

## **Projet d'établissement de réglementation des boisements et reboisements sur la communauté de communes du pays de MONTFAUCON : DUNIERES, MONTREGARD, RAUCOULES, RIOTORD, SAINT-BONNET-LE- FROID, SAINT-JULIEN-MOLHESABATE, SAINT-ROMAIN-LACHALM**

---

### *PV de synthèse de l'enquête publique*

---

#### ➤ **Objet du Procès-Verbal**

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur peut, à l'issue de la période d'enquête, rencontrer le responsable du projet et établir un procès-verbal de synthèse consignant les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête.

Ce procès-verbal doit être communiqué au responsable du projet dans la huitaine qui suit la réception des registres et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

#### ➤ **Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée très sereinement ; tous les éléments constitutifs du dossier étaient présents au siège d'enquête, à la communauté de communes du pays de Montfaucon.

Le registre destiné à recueillir les remarques du public était disponible pendant toute la durée de l'enquête qui s'est tenue du lundi 6 novembre à 9 h au jeudi 7 décembre 2023 à 17 h, soit 32 jours consécutifs.

L'affichage en mairies et dans la presse a été réalisé conformément à la réglementation.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans les locaux de la Communauté de Communes à Montfaucon aux dates et horaires prévus dans l'avis d'enquête publique. Une boîte mail est restée ouverte pendant toute la durée de l'enquête.

#### ➤ **Recueil et présentation des observations**

La participation du public a été modérée, très tenue au début, plus animée à la fin en particulier lors de la dernière permanence, le jour de la clôture de l'enquête.

La boîte mail mise en place à l'adresse [dadt.foncier@hauteloire.fr](mailto:dadt.foncier@hauteloire.fr), a reçu 3 observations.

Un courrier a été remis au commissaire enquêteur.

8 observations ont été portées sur le registre.

Ces documents sont présentés en annexe ci-après.

### Récapitulatif des observations recueillies :

Obsp2	MAZET Olivier Raucoules	OC 679-678-677-669-672	Demande que ces parcelles (déboisées depuis 3 ans) ne soient pas reboisables et deviennent des terres agricoles ; le chemin d'accès à son domicile les traverse ;
Obsp3	LOMBARD Michel Saint Julien Molhesabate	BM 75 et 76	
Obsp4	FREYSSINET Jean-Pierre Saint Julien Molhesabate	BN 15 et 16	Demande que la parcelle n° 16 et une partie de la n°15 soient classées en zone réglementée, car non mécanisables (pente), afin de pouvoir les boiser.
Obsp5	GUILLAUME Chris Riotord  Saint Julien Molhesabate	AB 54 et 58  AH3 et AH5	Demande que ces parcelles soient maintenues en Libre à reconquérir pour être mise en fermage à un agriculteur  Ces parcelles peuvent rester en Libre
Obsp6	DELEAGE François et Florent Dunières	AE 50  AE93 et 89	Souhaite remettre en culture une partie de la parcelle AE50 ; en compensation, une partie de AE943 etAE89 pourrait être en réglementée
Obsp7	BESSION Anne Marie Riotord	Section BM	En bordure de massif forestier, demande que le boisement soit interdit à la distance de 100 m de sa maison, pour éviter les risques d'incendie.
Obsp8	BESSION Anne Marie Riotord	Sections BO et BN	Souligne l'intérêt pour la biodiversité des parcelles boisées libres : BO 39, 40, 42, 43 et 57 BN 251, 208,211, 210, 209, 207, 206 et 203 Forêt ancienne en zone humide (tourbière boisée) abritant 3 plantes protégées : buxbaumia viridis, circée alpine, + espèce d'orchidée ; demande la création d'une ZNIEFF
Cour1	ROUDIER Yvonne Riotord	BM 134, 136, 145, 147, 334 et 335,  BM 81, 82 et 83	Demande que ces parcelles classées en zone réglementée soient partiellement classées en reboisement interdit

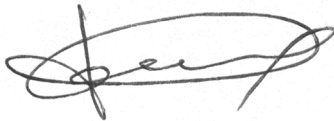
Mail1	POLLET Jean-Paul Saint Julien Molhesabate	AE 69 AH 03, 05 et 147 AH 161 et AH 131 AH 46 AH 47 AL 01 et 29	La demande pour ces différentes parcelles est similaire ; il s'agit de parcelles en boisement libre qui, auparavant, étaient vouées à l'agriculture ;
Mail2	SCEA La Frache CIBERT Gilles Saint Julien Molhesabate Saint Bonnet le Froid	BE 32 – BD 31 BN 21 – BN34 OA 24 et OA480 BN 31 et BN 37	Demande de classement en interdit ou réglementée de parcelles intéressantes à reconquérir pour l'agriculture
Mail3	SAMUEL Bernadette et Julien	Montregard A 290  Dunières AW 81 82 AW80 AW93	Demande le classement en Libre à reconquérir  Demande le classement en zone réglementée, plutôt qu'en interdit de façon à permettre un meilleur entretien et la revalorisation ; pour les parcelles AW93 et AW80, c'est une proposition (car pas propriétaires)

Les arguments avancés pour justifier ces demandes me paraissent recevables. J'ai bien conscience que beaucoup d'entre elles se heurtent aux règles définies par la loi. Dans quelle mesure le classement proposé à l'enquête publique peut-il évoluer pour une meilleure prise en compte de ces observations ? en particulier en ce qui concerne la facilitation du retour à l'activité agricole de parcelles boisées suite à leur abandon au cours des décennies passées, l'amélioration de l'ouverture des paysages aux abords des habitations, la prévention dans la lutte contre les incendies , l'adaptation des boisements (choix des essences) pour tenir compte du réchauffement climatique...

Ce document est établi en 2 exemplaires dont un remis au responsable de la demande faisant objet de cette enquête publique.

Fait au Puy en Velay, le 11 décembre 2023

*Le commissaire enquêteur*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Gache', written in a cursive style.

Jean-Luc GACHE


*Le Responsable du projet  
Conseil départemental*

Eloi RONDEAU



JLG


## OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
		Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur		<p>Permanence du lundi 6 novembre 2023 gh à 12h</p> <p>Pas d'observation.</p> 
1	09/11/23	MALET olivier Les Bays 43290 RAUCOLLES	OC D2 679 678 677 669 672	<p>Bonjour, je suis riverain des parcelles nommées, si contre. Ses parcelles étaient jusqu'à présent non reboisables. Résidant à 50m de ses parcelles je voudrais qu'elles passent en non reboisables afin de devenir des terres agricoles.</p> <p>Actuellement elles sont défrichées depuis 3 ans avec de la brousse qui y pousse. En plus le chemin qui arrive à ma maison les traverse.</p> <p>Je vous remercie d'avance.</p> <p>Dans l'attente d'une réponse.</p>

Permanence du Mercredi 22 novembre 2023



JLG

OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
2	22/11	Lombard Etichel 4 rue des Passereaux Sengier 42660	B M 76 B.M 75 St Julien M.	Je souhaite demander une modification de la parcelle 76. située le long de la 75. au droit de la limite 75. ce haut de parcelle est déjà en partie boisé. Je demande donc que cette partie redevienne en zone réglementée et que l'interdiction soit levée cordialement Etichel Jean Paul 

JLG

OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
	22-11	FREYSSINET Jean Pierre 3 allée des Sapis 42660 JONLIEUX	BM 15 BM 16 St Julien M.	<p>propriétaire des parcelles 15 et 16 classées en bosement interdit, se demande que la parcelle n°16 et la partie de la parcelle n°15 entre la n°16 et le chemin rural soient classées en zone réglementée comme la n°15. Ces parcelles sont très pentues, non mécanisables de ce fait l'agriculture les a complètement abandonnées. Elles sont envahies de genêts, fougères et ronces. Je souhaiterais les bosser, avec les conseils du CRPF.</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>Fin de la permanence du mercredi 22 novembre</p> <p style="text-align: center;"></p>



JCA

### OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
	29/11	Guillaume Chris 270 route de saint Romain Lucalm 42660 Maulpès	AB 54 AB 58	<p>Bonjour</p> <p>Je souhaiterais que la parcelle AB 54 et AB 58 soit maintenue en libre à recueillir pour l'agriculture. La parcelle sera mise en Gemmage sur une exploitation agricole. La parcelle est plantée avec une variété d'eau.</p> <p>En contre partie des parcelles sur la commune de saint Julien Malherbe Art 3 et Art 5 devra être en libre.</p>

Jeuvi 7 Décembre 2023

JCG

OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
	07/12	DELEAGE François et Florent  sur la commune de Ninières.	AE 50  AE 93 AE 89	On souhaiterai dans l'avenir déboisé la partie ouest de la parcelle pour la recultiver environ 1ha. (jusqu'au chemin)  On compensation une partie pourrait être classée en règlementé

JLG

### OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
	7-12-23	BESSON Anne-Marie Couchoux. 43220 RIOTORÉ	Section BM Riotord	<p>Étant situées en bordure d'un massif forestier de + de 4 ha les parcelles 19-20-21-337 sont concernées par le règlement des boisements par suite des risques d'incendie mais sont déclarées libres de boisement pour la 337 notamment.</p> <p>Les risques d'incendie, en ce temps de réchauffement climatique me paraissent importants car mon habitation touche la forêt (parcelles 338-22 et 20 qui sont à moins de 100 m de la maison).</p> <p>Serait-il possible que les 100 m autour de la maison ne puissent pas être plantés dans les années à venir.</p>

## OBSERVATIONS

JLG

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
		Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur		
	7.12.23	BESSON Anne Marie Couchoux 43220 RIOTORD Correspondante locale du CBNMC	30 et BN	<p>Je souhaite sous signaler l'intérêt pour la biodiversité des parcelles Boisées libres            Bo 39, 40, 42 - 57-43            BN251212 - 208 - 211 - 210 - 209 - 207 - 206 - 203            2</p> <p>Cette forêt ancienne dans une zone humide (tourbière boisée) présente un intérêt écologique            3 plantes de zone humide sont protégées            Lixbaume viridis (protection européenne)            Carex alpine +            Une znief serait à prévoir au minimum            Le CBNMC connaît bien cette forêt</p>



**PROJET DE REGLEMENTATIONS DES BOISEMENTS  
COMMUNES DE DUNIERES, MONTFAUCON-EN-  
VELAY, MONTREGARD, RAUCOULES, RIOTORD,  
SAINT-BONNET-LE-FROID, SAINT-JULIEN-  
MOLHESABATE et SAINT-ROMAIN-LACHALM**

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE BOISEMENT DES COMMUNES DE LA COMCOM**

QUESTIONNEMENTS ET DOLEANCES CONCERNANT CETTE ENQUETE

DEMANDEURS :

MME ROUDIER YVONNE, NÉE PONCERY PROPRIETAIRE DES PARCELLES BM 134,136, 145,147, 334 ET 335 SUR LA COMMUNE DE RIOTORD  
ET M. ROUDIER GUY  
3 CHEMIN DES ECUREUILS  
43220 RIOTORD

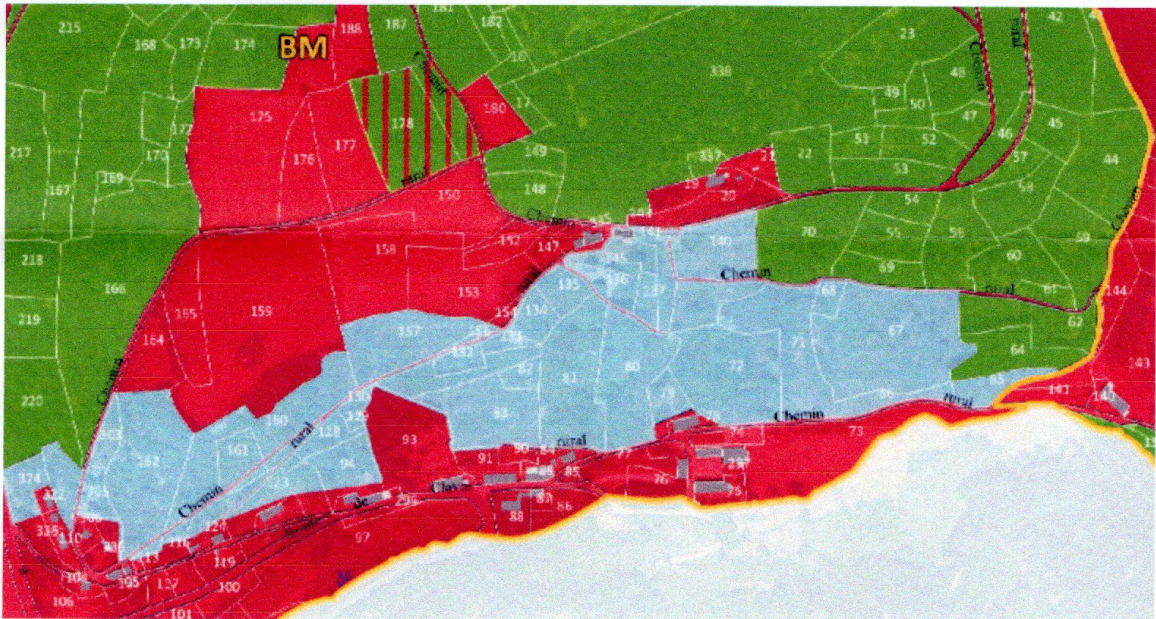
VOICI NOS DOLEANCES ET SOUHAITS

HAMEAU DE CLAVAS : EST CE QUE UNE PARTIE GRISE (PARCELLES REGLEMENTEES) SUR LE PLAN POURRAIT OBTENIR PARTIELLEMENT UNE REGLEMENTATION INTERDITE DE REBOISEMENT ?  
CETTE ZONE QUI S'EST PLANTÉE NATURELLEMENT PAR DES FEUILLUS ENVAHISSANTS ENFERMENT LE HAMEAU DE CLAVAS ET COUPENT LA LUMIERE DANS CE HAMEAU DÉJÀ TRES DENSE EN FORET ET MANQUANT DE LUMIERE ?

EST CE QUE LES PARCELLES 82, 81 83 ET AUTRES QUI SE TROUVENT DIRECTEMENT SOUS LE FLAN AU NORD DU HAMEAU DE CLAVAS PEUVENT DEVENIR ZONE INTERDITE DE REBOISEMENT ?

EST CE QUE CE REBOISEMENT SAUVAGE PEUT AVOIR UNE INFLUENCE SUR LES SOURCES QUI SE TROUVENT SUR CE FLAN AU NORD DE CLAVAS ?

QUI ASSURE LE SUIVI DU REBOISEMENT SAUVAGE ? ET L'ENTRETIEN DES RUISSEUX " LA CLAVARINE » ENTRE AUTRES, QUI S'EST FORTEMENT DEGRADE SUITE AUX ORAGES DEVASTATEURS DE CES DERNIÈRES ANNÉES ET QUI RISQUENT D'EN SUBIR BIEN D'AUTRES ?



MERCI DE BIEN VOULOIR PRENDRE EN COMPTE CES DOLEANCES ET Y APPORTER VOS REPONSES

FAIT A RIOTORD LE 7 DECEMBRE 2023

*Roudier* *Guy*





SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

Saint-Julien-Molhesabate, le 5 décembre 2023

Objet : enquête publique carte de boisements

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je reçois ce jour M. Jean-Paul Pollet, agriculteur à la retraite qui me fait part de ses contre-propositions argumentées :

Parcelle AE 069 proposée en libre à reconquérir par la commission : cette parcelle actuellement boisée (plantation d'une bonne cinquantaine d'année). Les photos aériennes des années 50-65 montrent que c'était une parcelle agricole. Elle est longée sur son côté sud par la départementale D181 lui faisant ainsi une ombre préjudiciable en période d'hiver (la neige, glace ou verglas ne voyant pas le soleil sont omni présents et représentent un risque d'autant plus que sur cette portion de route le dénivelé est conséquent. Le bon sens voudrait qu'elle soit interdite au boisement.

Parcelles AH 003, 005 146 et 147 proposées en libre à reconquérir par la commission : la contre-proposition consiste à les mettre en réglementé. Ces parcelles étaient agricoles dans les années 50-65 comme l'atteste les photos aériennes de l'époque. Mr Pollet indique que la parcelle voisine AH 002 exploitée en prairie subit sur sa bordure le préjudice d'arbres trop proches faisant de l'ombre et empêchant la bonne pousse des végétaux. Un recul des arbres de 6 à 7 mètres de la limite serait nécessaire.

Parcelles AH 161 et AH 131 proposées en libre à reconquérir par la commission : contre-proposition : les classer en interdit. En effet, ces parcelles agricoles dans les années 50-65 sont actuellement boisées et constituent une verrue dans un plateau agricole de bonne qualité. Les remettre à destination agricole ne serait qu'un juste retour à la normale et la correction d'une anomalie du passé.

Parcelle AH 046 proposée en libre à reconquérir par la commission : contre-proposition : Interdit cette parcelle a été remise en culture en 2015, rétablissant ainsi les terrains agricoles des années 50-65.

Parcelle AH 047 proposée en libre à reconquérir par la commission : contre-proposition : la classer en interdit. C'est une bonne terre agricole, dont la plantation temporaire a été

exploitée il y a environ 10 ans et qui depuis est laissée à l'abandon (elle était interdite à la replantation dans la précédente réglementation de boisement).

Parcelles AL 001, 029 proposées en libre à reconquérir par la commission : la contre-proposition consiste à les mettre en régleménté. Ces parcelles étaient agricoles dans les années 50-65 comme l'atteste les photos aériennes de l'époque. Mr Pollet indique que les parcelles voisines AL 004, 005, 030, 033 et 034 exploitées en prairie subissent sur leur bordure le préjudice d'arbres trop proches faisant de l'ombre et empêchant la bonne pousse des végétaux. Un recul des arbres de 6 à 7 mètres de la limite serait nécessaire.

Je trouve ces remarques tout à fait justifiées. Notamment le retour à l'agriculture de ces parcelles, il n'y a pas si longtemps exploitées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Le Maire  
Gilles Cibert

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles Cibert'. Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE HITE-LOIRE' around the top edge and 'Hite-Loire' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or logo.

M. Jean-Paul Pollet

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Paul Pollet'. The signature is written in a cursive style.

SCEA LA FRACHE  
2 route de La Frache  
43220 Saint-Julien-Molhesabate

Monsieur Jean-Luc GACHE  
Commissaire Enquêteur

Saint-Julien-Molhesabate, le 5 décembre 2023

Objet : enquête publique projet réglementation de boisements

Monsieur,

Je souhaiterai vous faire part de contre-propositions concernant le projet de carte de boisements actuellement soumis à l'enquête publique.

Dans le secteur de mon exploitation, il y a 3 secteurs où des parcelles autrefois dédiées à l'agriculture ont été reboisées au moment de l'exode rural. Le projet ne me semble pas avoir pris en considération l'historique ce qui me paraît bien dommage et surtout manquer de bon sens. Ces parcelles sont les suivantes :

BE 32 et BD 31 se situent sur un plateau largement dédié à l'agriculture (5 exploitations différentes). Une coupe rase a été effectuée il y a quelques années et il serait facile de les remettre en culture en les classant en Interdit à la replantation.

BN 21 et 34 (sur St Julien Molhesabate) et OA 24 et OA 480 (Saint Bonnet le Froid). Ces quatre parcelles ont été boisées il y a 30 à 40 ans. Elles encadrent le lit du ruisseau de la Frachette qui descend doucement vers l'Ouest. Or cette plantation constitue un « bouchon » d'air froid sur les parcelles OA 605 et BN 35 qui empêche la bonne pousse de la prairie sur un bon tiers de la surface. Classer ces parcelles en réglementé permettrait de dégager les arbres sur une bande de 7 mètres de chaque côté permettant ainsi à l'air froid de s'écouler librement et serait conforme aux recommandations de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (Epage). Cela reviendrait à leur donner le même classement qu'à la parcelle BN 33 avec lesquelles elle constitue un ensemble.

BN 32 est proposée partiellement interdite. Il serait opportun d'élargir vers l'Est de façon à tirer un trait droit entre les limites interdites des parcelles BN 31 et BN 37.

Si vous avez besoin de précisions vous pouvez me joindre au 06.14.53.83.54

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Gilles Cibert



De: "Julien Samuel" <julien.samuel@gmail.com>

À: "dadt foncier" <dadt.foncier@hauteloire.fr>

Envoyé: Jeudi 7 Décembre 2023 10:05:42

Objet: Réglementation des boisements et reboisements communauté de communes du pays de Montfaucon

Bonjour,  
concernant l'enquête publique, j'aurai 2 requêtes :

- sur la commune de **Montregard**, le classement de la parcelle **A290** en **libre à reconquérir** car cette parcelle représente un enjeu agricole évident du fait de son "regroupement en culture" possible avec la parcelle A217. Cette parcelle est aujourd'hui peuplée d'une dizaine de vieux pins, de ronces et genets ;

- sur la commune de **Dunières**, la parcelle **AW81**, du fait qu'elle soit attenante au massif forestier et de sa très forte déclivité empêchant toute activité agricole (idem parcelle AW84 classée libre), je pense qu'un classement en **boisement réglementé** ou **boisement réglementé bois pâturé** serait plus adapté car elle est en train de s'enfricher depuis plusieurs années (aucun agriculteur intéressé par son exploitation) et cela permettrait un entretien de cette parcelle tout en respectant la zone humide (plantation d'aulnes, sycomores, chênes...) et en stabilisant les berges de la rivière. La classer en interdit, comme le projet le propose, revient à la condamner à devenir une friche de broussailles, genets et autres ronces. Réglementer son boisement (sachant que des grands pins sont déjà présents sur toute la partie nord) laisserait une chance à sa "revalorisation" tout en embellissant le paysage. Je pense aussi que les parcelles **AW91, 92, 93, 82** et **80** pourraient être classées de la même façon (même si je ne suis pas propriétaire des parcelles AW93 et AW80).

Bien cordialement.

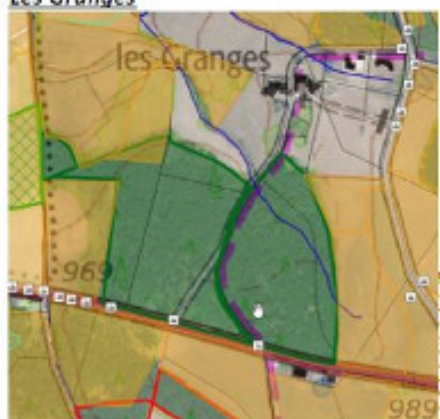
Bernadette SAMUEL, propriétaire

P/O

Julien SAMUEL (son fils)

Montregard A290.JPG

Les Granges



Etat actuel



Proposition de zonage étudiée en réunion

Aucun enjeu n'est relevé sur le massif boisé de plus de 4 ha. Un périmètre Libre est proposé sur l'ensemble du massif.



# Projet de réglementation des boisements et reboisements après coupe rase sur la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon



---

## *Rapport d'enquête publique*

---

Commissaire enquêteur :  
Jean-Luc GACHE

Janvier 2024

## **Sommaire**

1.	Généralités .....	3
1.1.	L'objet de l'enquête.....	3
1.2.	Le cadre juridique .....	3
1.3.	Les pièces du dossier soumis à l'enquête .....	4
2.	Organisation de l'enquête .....	4
2.1.	Désignation du commissaire enquêteur.....	4
2.2.	L'arrêté d'ouverture de l'enquête .....	4
2.3.	Modalités d'organisation de l'enquête .....	5
2.3.1.	Durée de l'enquête .....	5
2.3.2.	Organisation des permanences.....	5
2.3.3.	Publication et affichage réglementaires.....	5
2.3.3.1.	Affichages légaux .....	5
2.3.3.2.	Les parutions dans les médias .....	5
3.	Déroulement de l'enquête .....	5
3.1.1.	Les permanences réalisées.....	5
3.1.2.	Récapitulatif des observations recueillies.....	6
3.1.3.	La remise du PV de synthèse et la réponse du porteur de projet.....	7
3.1.4.	Rapport, avis motivé et conclusions de l'enquête .....	7
4.	Absence d'avis de l'Autorité Environnementale .....	7
5.	En conclusion.....	7
	Annexe n° 1 : Désignation du commissaire enquêteur .....	8
	Annexe n° 2 : PV d'enquête publique .....	10

## 1. Généralités

---

### 1.1. L'objet de l'enquête

---

La réglementation des boisements est une opération d'aménagement foncier qui contribue au maintien de l'équilibre entre les parcelles agricoles et forestières, les espaces de nature et de loisirs et les espaces habités en milieu rural.

L'enquête publique a pour objet de recueillir les observations et réclamations du public liées à la réglementation envisagée sur les communes de Montfaucon-en-Velay, Riotord, Saint Bonnet le Froid, Dunières, Saint Julien Molhesabate, Raucoules, Montregard et Saint Romain Lachalm.

A l'issue de l'enquête :

- ✚ les observations et réclamations seront étudiées par la CCAF (Commission Communale d'Action Foncière), seule compétente pour les analyser. La CCAF notifiera ses décisions à chaque réclamant ;
- ✚ les services départementaux solliciteront l'avis du conseil municipal de la commune concernée, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, le cas échéant, en matière d'aménagement de l'espace ; du Centre national de la propriété forestière et de la chambre départementale d'agriculture. (R.126-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations mentionnées ci-dessus, le département fixera la délimitation des périmètres et des règlements qui s'y appliqueront.

### 1.2. Le cadre juridique

---

Le projet proposé à l'enquête publique s'inscrit dans un cadre juridique précis en référence notamment aux textes réglementaires suivants :

- ✚ les articles L.123-1 à 18 et R. 123-1 à 27 du code de l'environnement relatif à l'enquête publique,
- ✚ les articles L.126-1, L.126-2 et R.126-1 à R.126-10 du Code Rural et de la pêche maritime relatif à la réglementation et la protection des boisements,
- ✚ l'arrêté n° DADT/2022-24 du 11 janvier 2022 de Madame la Présidente du Conseil Départemental portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) des communes de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon, modifié par arrêté n° DADT/2022 – 218 du 8 juin 2022,

### 1.3. Les pièces du dossier soumis à l'enquête

---

Le dossier présenté à l'enquête est composé de :

- ✚ La délibération cadre de l'assemblée départementale du 3 décembre 2018 (18 pages),
- ✚ Les plans communaux : 19 planches,
- ✚ Le projet de réglementation des boisements proposé par la commission intercommunale d'aménagement foncier du 25 septembre 2023 précisant les interdictions et restrictions (3 pages),
- ✚ La liste des parcelles et leur propriétaire pour chacune des 8 communes :
  - Dunières (95 pages),
  - Montfaucon (20 pages),
  - Montregard (71 pages),
  - Raucoules (52 pages),
  - Riotord (99 pages),
  - Saint Bonnet le Froid (23 pages),
  - Saint Julien Molhesabate (43 pages),
  - Saint Romain Lachalm (50 pages).
- ✚ Le rapport d'évaluation environnemental (185 pages),
- ✚ La notification d'absence d'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe).

## 2. Organisation de l'enquête

---

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

---

Par décision n° E 23000119/63 du 13 septembre 2023, la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) m'a désigné commissaire enquêteur. (annexe n° 1)

### 2.2. L'arrêté d'ouverture de l'enquête

---

Par arrêté n° DADT/ 2023 – 414 du 5 octobre 2023, Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur les projets de réglementations des boisements et reboisements des communes de la Communauté de communes du pays de Montfaucon : DUNIERES, MONTREGARD, RAUCOULES, RIOTORD, SAINT-BONNET-LE-FROID, SAINT-JULIEN-MOLHESABATE, SAINT-ROMAIN-LACHALM



## 2.3. Modalités d'organisation de l'enquête

---

### 2.3.1. Durée de l'enquête

---

L'enquête publique dont l'avis a été publié par Madame la Présidente du Conseil Départemental s'est déroulée du lundi 6 novembre 2023 à 9 h au jeudi 7 décembre 2023 à 17 h, soit 32 jours consécutifs.

### 2.3.2. Organisation des permanences

---

Après concertation avec Monsieur Rondeau, chargé de mission FORÊTS auprès du Conseil Départemental, j'ai décidé de tenir 3 permanences au siège de la Communauté de Communes, à Montfaucon.

### 2.3.3. Publication et affichage réglementaires

---

#### 2.3.3.1. Affichages légaux

---

L'affichage a été réalisé en mairie de chacune des 8 communes de la Communauté de Communes.

Des panneaux portant l'avis d'enquête ont été placés sur les principales voies de circulation en des points stratégiques : rond-point, carrefour...

#### 2.3.3.2. Les parutions dans les médias

---

Elles ont été effectuées dans les journaux locaux :

📰 **1<sup>ère</sup> parution** : dans « Le Progrès » et dans « L'Éveil de Haute-Loire » du 21 octobre 2023, soit 16 jours avant le début de l'enquête.

📰 **2<sup>ème</sup> parution** :

- dans « L'Éveil de Haute-Loire » en version numérique le 13 novembre et en version papier le 15 novembre,
- dans « Le Progrès » du 13 novembre 2023,

soit 7 et 9 jours après le début de l'enquête.

Par ailleurs, un avis a été publié sur le site internet du Département de la Haute-Loire pendant toute la durée de l'enquête.

## 3. Déroulement de l'enquête

---

### 3.1.1. Les permanences réalisées

---

J'ai tenu les permanences aux dates et horaires fixés dans l'arrêté d'enquête publique.

- 1) **Permanence du 6 novembre 2023** : Monsieur Souvignet Bernard, président de la Communauté de communes et maire de Raucoules est passé pour s'assurer du bon démarrage de l'enquête publique ; par ailleurs, il a consulté le projet pour vérifier le

classement souhaité de certaines parcelles ; il n'y a pas eu d'autres participants et aucune observation n'a été portée au registre.

2) **Permanence du 22 novembre 2023** :

Une petite erreur s'était glissée dans l'arrêté ; il était indiqué *mardi* 22 novembre alors qu'il s'agissait du *mercredi* 22. A priori, cette coquille n'a pas eu d'incidence, car aucune personne ne s'est présentée le mardi 21 et la fréquentation de la permanence du mercredi 22 paraît normale.

Outre les visites de Monsieur Lombard Michel et de Monsieur Freyssinet Jean Pierre qui ont déposé chacun une observation sur le registre, j'ai accueilli Monsieur Claude Vacher de Raucoules, membre de la sous-commission communale, venu vérifier que les souhaits émis pour le classement des parcelles de sa commune avaient bien été pris en compte dans le projet.

3) **Permanence du 7 décembre 2023** :

Se sont successivement présentés :

- Messieurs Deléage, père et fils, agriculteurs à Dunières qui ont inscrit une observation sur le registre,
- Monsieur Chris Guillaume a laissé une observation concernant des parcelles sur les communes de Riotord et Saint Julien-Molhesabate,
- Madame Anne-Marie Besson, habitant Riotord, m'a laissé un courrier de la part de Madame Roudier,
- Madame Anne-Marie Besson a inscrit 2 observations, l'une en son nom personnel concernant des parcelles boisées à proximité de son habitation ; l'autre, en qualité de correspondante locale du Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) concernant la conservation de la biodiversité en zones humides (tourbières boisées abritant des plantes protégées),
- Monsieur Gilles Cibert m'a transmis un mail au nom de la SCEA de la Frache dont il est gérant au sujet de parcelles dont il demande un classement plus favorable à l'activité agricole
- Il m'a également donné copie du mail adressé par Monsieur Jean-Paul Pollet demandant un classement plus favorable à l'agriculture pour un certain nombre de parcelles.

Le 7 décembre, au terme de l'enquête publique, j'ai clôturé le registre mis à la disposition du public, après avoir intégré le mail de Monsieur et Madame Samuel demandant un changement de classement de certaines parcelles sur les communes de Montregard et Dunières.

**3.1.2. Récapitulatif des observations recueillies**

---

- ✚ 7 observations portées sur le registre, dont une déposée en dehors des permanences au siège de la communauté de communes,
- ✚ 3 courriels déposés sur la boîte mail mise à disposition par le Département
- ✚ 1 courrier d'une personne ne pouvant se rendre à une permanence et confié à une tierce personne.

### 3.1.3. La remise du PV de synthèse et la réponse du porteur de projet

Le 11 décembre, j'ai remis à Monsieur Rondeau le Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique (Annexe n° 2)

Aucun mémoire en réponse du porteur de projet ne m'a été transmis.

### 3.1.4. Rapport, avis motivé et conclusions de l'enquête

Le 4 janvier 2024, j'ai remis un exemplaire du présent rapport et de l'avis motivé - conclusions à Madame la Présidente du Conseil Départemental de La Haute-Loire ; le même jour, j'ai adressé par courrier ces documents à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

## 4. Absence d'avis de l'Autorité Environnementale

Par courriel en date du 16 août 2023, la MRAe d'Auvergne—Rhône-Alpes a fait part de son incapacité à émettre avis et observations dans le délai imparti, faute de moyens.

## 5. En conclusion

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes : bon accueil dans les locaux de la Communauté de communes, participation peu nombreuse mais croissante au fil des permanences.

Les rencontres avec les personnes se sont déroulées sereinement et les observations et propositions émises sont constructives.

**Fait à Le Puy en Velay  
Le 4 janvier 2024**

***Le Commissaire enquêteur***

*Jean-Luc GACHE*

**Annexe n° 1 : Désignation du commissaire enquêteur**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Clermont-Ferrand, le 13/09/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CLERMONT-FERRAND

6 cours Sablon - CS90129  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1  
Téléphone : 04.73.14.61.00  
Télécopie : 04.73.14.61.22

Greffé ouvert du lundi au vendredi  
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

Dossier n° : E23000119 / 63  
(à rappeler dans toutes correspondances)

E23000119 / 63

Monsieur le Président  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA  
HAUTE-LOIRE  
à l'attention de M. Rondeau  
Hôtel du Département  
1 place Monseigneur de Galard  
43009 LE PUY-EN-VELAY

**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION**

**Objet :** le projet de réglementation des boisements et reboisements des communes de Dunières, Montfaucon en Velay, Montregard, Raucoulés, Riotord, St Bonnet le Froid, St Julien Molhesabate et St Romain Lachalm

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Luc GACHE, professeur, demeurant Impasse du Château Ours, LE PUY-EN-VELAY (43000) (tel : 04.71.09.59.67 ; portable : 07.69.10.95.27) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François PAILLET (tel : 09.79.56.05.21) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables modifie l'article L.123-4 du code de l'environnement et impose la désignation d'un commissaire enquêteur suppléant. Je vous informe qu'il n'intervient pas dans le déroulement de la procédure et que toute intervention de sa part ne pourra être indemnisée sauf suppléance effective du titulaire.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention "désignation des commissaires enquêteurs".

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le greffier en chef,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

13/09/2023

N° E23000119 /63

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
CLERMONT-FERRAND

la présidente du tribunal administratif

**Décision désignation**

**CODE : 7**

Vu enregistrée le 09/09/2023, la lettre par laquelle le Président du Conseil départemental de la Haute-Loire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de réglementation des boisements et reboisements des communes de Dunières, Montfaucon-en-Velay, Montregard, Raucoulès, Riotord, St Bonnet-le-Froid, St Julien Molhesabate et St Romain Lachalm ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :Monsieur Jean-Luc Gache est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

**ARTICLE 2** :Monsieur François Paillet est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

**ARTICLE 4** :La présente décision sera notifiée au Département de la Haute-Loire, à Monsieur Jean-Luc Gache et à Monsieur François Paillet.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/09/2023

la présidente,



Sylvie Bader-Koza

**Projet d'établissement de réglementation des boisements et reboisements  
sur la communauté de communes du pays de MONTFAUCON :  
DUNIERES, MONTREGARD, RAUCOULES, RIOTORD, SAINT-BONNET-LE-  
FROID, SAINT-JULIEN-MOLHESABATE, SAINT-ROMAIN-LACHALM**

---

*PV de synthèse de l'enquête publique*

---

➤ **Objet du Procès-Verbal**

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur peut, à l'issue de la période d'enquête, rencontrer le responsable du projet et établir un procès-verbal de synthèse consignant les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête.

Ce procès-verbal doit être communiqué au responsable du projet dans la huitaine qui suit la réception des registres et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

➤ **Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée très sereinement ; tous les éléments constitutifs du dossier étaient présents au siège d'enquête, à la communauté de communes du pays de Montfaucon.

Le registre destiné à recueillir les remarques du public était disponible pendant toute la durée de l'enquête qui s'est tenue du lundi 6 novembre à 9 h au jeudi 7 décembre 2023 à 17 h, soit 32 jours consécutifs.

L'affichage en mairies et dans la presse a été réalisé conformément à la réglementation.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans les locaux de la Communauté de Communes à Montfaucon aux dates et horaires prévus dans l'avis d'enquête publique. Une boîte mail est restée ouverte pendant toute la durée de l'enquête.

➤ **Recueil et présentation des observations**

La participation du public a été modérée, très ténue au début, plus animée à la fin en particulier lors de la dernière permanence, le jour de la clôture de l'enquête.

La boîte mail mise en place à l'adresse [dadt.foncier@hauteloire.fr](mailto:dadt.foncier@hauteloire.fr), a reçu 3 observations.

Un courrier a été remis au commissaire enquêteur.

8 observations ont été portées sur le registre.

Ces documents sont présentés en annexe ci-après.

### Récapitulatif des observations recueillies :

Obsp2	MAZET Olivier Raucoules	OC 679-678-677-669-672	Demande que ces parcelles (déboisées depuis 3 ans) ne soient pas reboisables et deviennent des terres agricoles ; le chemin d'accès à son domicile les traverse ;
Obsp3	LOMBARD Michel Saint Julien Molhesabate	BM 75 et 76	Demande que la partie haute de la parcelle 76, déjà partiellement boisée, soit retirée du périmètre interdit et soit classée en zone réglementée.
Obsp4	FREYSSINET Jean-Pierre Saint Julien Molhesabate	BN 15 et 16	Demande que la parcelle n° 16 et une partie de la n°15 soient classées en zone réglementée, car non mécanisables (pente), afin de pouvoir les boiser.
Obsp5	GUILLAUME Chris Riotord  Saint Julien Molhesabate	AB 54 et 58  AH3 et AH5	Demande que ces parcelles soient maintenues en Libre à reconquérir pour être mise en ferme à un agriculteur  Ces parcelles peuvent rester en Libre
Obsp6	DELEAGE François et Florent Dunières	AE 50  AE93 et 89	Souhaite remettre en culture une partie de la parcelle AE50 ; en compensation, une partie de AE943 et AE89 pourrait être en réglementée
Obsp7	BESSION Anne Marie Riotord	Section BM	En bordure de massif forestier, demande que le boisement soit interdit à la distance de 100 m de sa maison, pour éviter les risques d'incendie.
Obsp8	BESSION Anne Marie Riotord	Sections BO et BN	Souligne l'intérêt pour la biodiversité des parcelles boisées libres : BO 39, 40, 42, 43 et 57 BN 251, 208,211, 210, 209, 207, 206 et 203 Forêt ancienne en zone humide (tourbière boisée) abritant 3 plantes protégées : buxbaumia viridis, circée alpine, + espèce d'orchidée ; demande la création d'une ZNIEFF
Cour1	ROUDIER Yvonne Riotord	BM 134, 136, 145, 147, 334 et 335, BM 81, 82 et 83	Demande que ces parcelles classées en zone réglementée soient partiellement classées en reboisement interdit

*Réglementation des boisements et reboisements de la CC de Montfaucon*

Mail1	POLLET Jean-Paul Saint Julien Molhesabate	AE 69 AH 03, 05 et 147 AH 161 et AH 131 AH 46 AH 47 AL 01 et 29	La demande pour ces différentes parcelles est similaire ; il s'agit de parcelles en boisement libre qui, auparavant, étaient vouées à l'agriculture ;
Mail2	SCEA La Frache CIBERT Gilles Saint Julien Molhesabate Saint Bonnet le Froid	BE 32 – BD 31 BN 21 – BN34 OA 24 et OA480 BN 31 et BN 37	Demande de classement en interdit ou réglementée de parcelles intéressantes à reconquérir pour l'agriculture
Mail3	SAMUEL Bernadette et Julien	Montregard A 290  Dunières AW 81 82 AW80 AW93	Demande le classement en Libre à reconquérir  Demande le classement en zone réglementée, plutôt qu'en interdit de façon à permettre un meilleur entretien et la revalorisation ; pour les parcelles AW93 et AW80, c'est une proposition (car pas propriétaires)

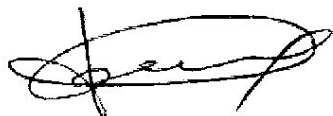


Les arguments avancés pour justifier ces demandes me paraissent recevables. J'ai bien conscience que beaucoup d'entre elles se heurtent aux règles définies par la loi. Dans quelle mesure le classement proposé à l'enquête publique peut-il évoluer pour une meilleure prise en compte de ces observations ? en particulier en ce qui concerne la facilitation du retour à l'activité agricole de parcelles boisées suite à leur abandon au cours des décennies passées, l'amélioration de l'ouverture des paysages aux abords des habitations, la prévention dans la lutte contre les incendies , l'adaptation des boisements (choix des essences) pour tenir compte du réchauffement climatique...

Ce document est établi en 2 exemplaires dont un remis au responsable de la demande faisant objet de cette enquête publique.

Fait au Puy en Velay, le 11 décembre 2023

*Le commissaire enquêteur*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Gache', written in a cursive style.

Jean-Luc GACHE


*Le Responsable du projet  
Conseil départemental*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Rondeau', written in a cursive style.

Eloi RONDEAU

JLG

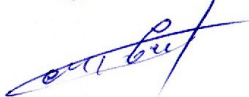
OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
		Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur  Pas d'observation  		Permanence du lundi 6 novembre 2023 de 9h à 12h
1	09/11/23	MALET olivier Les Bays 43290 RAUCOLLES	OC D2 679 678 677 669 672	Bonjour, je suis riverain des parcelles nommées, si contre. Ses parcelles étaient jusqu'à présent non reboisables. Résidant à 50m de ses parcelles je voudrais qu'elles passent en non reboisables afin de devenir des terres agricoles. Actuellement elles sont défrichées depuis 3 ans avec de la brousse qui y pousse. En plus le chemin qui arrive à ma maison les traverse. Je vous remercie d'avance. Dans l'attente d'une réponse.

Permanence du Mercredi 22 novembre 2023


JLG

OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
2	22/11	Lombard Etichel 4 rue des Passereaux Sengier 42660	B M 76 B.M 75 St Julien M.	<p>Je souhaite demander une modification de la parcelle 76. située le long de la 75. au droit de la limite 75. ce haut de parcelle est déjà en partie boisé.</p> <p>Je demande donc que cette partie redevienne en zone réglementée et que l'interdiction soit levée</p> <p>cordialement Etichel Jean Paul</p> 

JLG

OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
	22-11	FREYSSIVET Jean Pierre 3 allée des Sapis 42660 JONLIEUX	BM 15 BM 16 St Julien M.	propriétaire des parcelles 15 et 16 classées en boisement interdit, se demande que la parcelle n°16 et la partie de la parcelle n°15 entre la n°16 et le chemin rural soient classées en zone réglementée comme la n°15. Ces parcelles sont très pentues, non mécanisables de ce fait l'agriculture les a complètement abandonnées. Elles sont envahies de fougères, bruyères et ronces. Je souhaiterais les boisser, avec les conseils du CRPF.
		Fin de la permanence	Du mercredi 22 novembre 	



JCA

OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
	29/11	Guillaume Chris 270 route de saint Romain Lucalm 42660 Maulpès	AB 54 AB 58	<p>Bonjour</p> <p>Je souhaiterais que la parcelle AB 54 et AB 58 soit maintenue en libre à recueillir pour l'agriculture. La parcelle sera mise en Gemmage sur une exploitation agricole. La parcelle est plantée avec une variété d'eau.</p> <p>En contre partie des parcelles sur la commune de saint Julien Malherbe Art 3 et Art 5 devra être en libre.</p>

Jeuvi 7 décembre 2023

JCG

OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
	07/12	DELEAGE François et Florent sur la commune de Nunières.	AE 50  AE 93 AE 89	On souhaiterai dans l'avenir déboisé la partie ouest de la parcelle pour la recultiver environ 1ha. (jusqu'au chemin) On compensation une partie pourrait être classée en réglementé

JLG

### OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
	7-12-23	BESSON Anne-Marie Couchoux. 43220 RIOTORD	Section BM Riotord	<p>Étant situées en bordure d'un massif forestier de + de 4 ha les parcelles 19-20-21-337 sont concernées par le règlement des boisements par suite des risques d'incendie mais sont déclarées libres de boisement pour la 337 notamment.</p> <p>Les risques d'incendie, en ce temps de réchauffement climatique me paraissent importants car mon habitation touche la forêt (parcelles 338-22 et 20 qui sont à moins de 100 m de la maison).</p> <p>Serait-il possible que les 100 m autour de la maison ne puissent pas être plantés dans les années à venir</p>

JLG

OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
		Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur		
	7.12.23	BESSON Anne Marie Couchoux 43220 RIOTORD Correspondante locale du CBNMC	30 et BN	<p>Je souhaite sous signaler l'intérêt pour la biodiversité des parcelles Boisées libres                      Bo 39, 40, 42 - 57-43                      BN 251212 - 208 - 211 - 210 - 209 - 207 - 206 - 203                      2</p> <p>Cette forêt ancienne dans une zone humide (tourbière boisée) présente un intérêt écologique                      3 plantes de zone humide sont protégées                      Lixiaria viridis (protection européenne)                      Carex alpine +                      Une zniep serait à prévoir au minimum                      Le CBNMC connaît bien cette forêt</p>



**PROJET DE REGLEMENTATIONS DES BOISEMENTS  
COMMUNES DE DUNIERES, MONTFAUCON-EN-  
VELAY, MONTREGARD, RAUCOULES, RIOTORD,  
SAINT-BONNET-LE-FROID, SAINT-JULIEN-  
MOLHESABATE et SAINT-ROMAIN-LACHALM**

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE BOISEMENT DES COMMUNES DE LA COMCOM**

QUESTIONNEMENTS ET DOLEANCES CONCERNANT CETTE ENQUETE

DEMANDEURS :

MME ROUDIER YVONNE, NÉE PONCERY PROPRIETAIRE DES PARCELLES BM 134,136, 145,147, 334 ET 335 SUR LA COMMUNE DE RIOTORD  
ET M. ROUDIER GUY  
3 CHEMIN DES ECUREUILS  
43220 RIOTORD

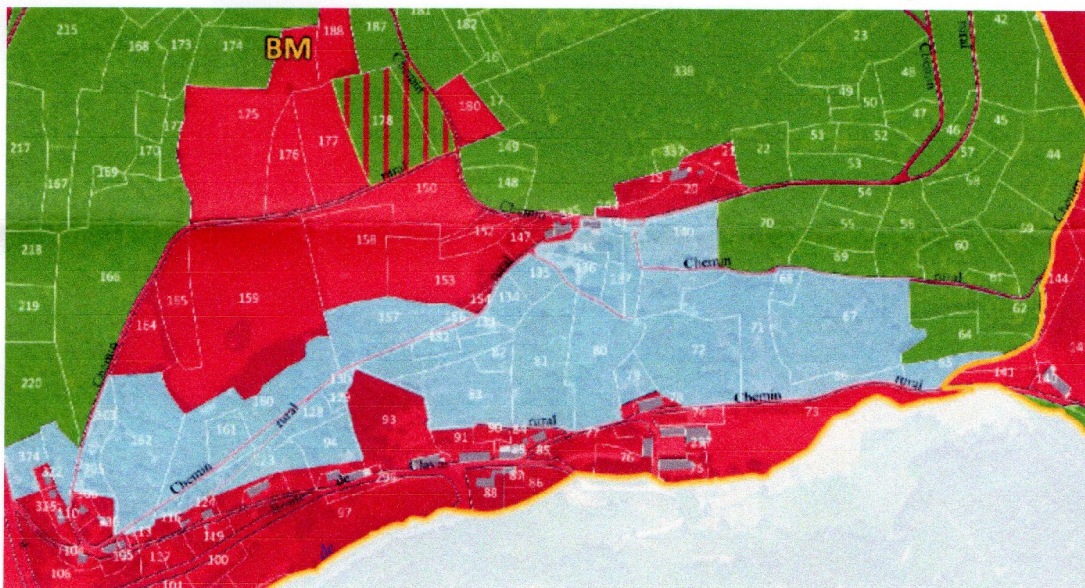
VOICI NOS DOLEANCES ET SOUHAITS

HAMEAU DE CLAVAS : EST CE QUE UNE PARTIE GRISE (PARCELLES REGLEMENTEES) SUR LE PLAN POURRAIT OBTENIR PARTIELLEMENT UNE REGLEMENTATION INTERDITE DE REBOISEMENT ?  
CETTE ZONE QUI S'EST PLANTÉE NATURELLEMENT PAR DES FEUILLUS ENVAHISSANTS ENFERMENT LE HAMEAU DE CLAVAS ET COUPENT LA LUMIERE DANS CE HAMEAU DÉJA TRES DENSE EN FORET ET MANQUANT DE LUMIERE ?

EST CE QUE LES PARCELLES 82, 81 83 ET AUTRES QUI SE TROUVENT DIRECTEMENT SOUS LE FLAN AU NORD DU HAMEAU DE CLAVAS PEUVENT DEVENIR ZONE INTERDITE DE REBOISEMENT ?

EST CE QUE CE REBOISEMENT SAUVAGE PEUT AVOIR UNE INFLUENCE SUR LES SOURCES QUI SE TROUVENT SUR CE FLAN AU NORD DE CLAVAS ?

QUI ASSURE LE SUIVI DU REBOISEMENT SAUVAGE ? ET L'ENTRETIEN DES RUISSEAUX " LA CLAVARINE » ENTRE AUTRES, QUI S'EST FORTEMENT DEGRADE SUITE AUX ORAGES DEVASTATEURS DE CES DERNIÈRES ANNÉES ET QUI RISQUENT D'EN SUBIR BIEN D'AUTRES ?



MERCI DE BIEN VOULOIR PRENDRE EN COMPTE CES DOLEANCES ET Y APPORTER VOS REPONSES

FAIT A RIOTORD LE 7 DECEMBRE 2023

*Yvonne Roudier*      *Guy Roudier*



Saint-Julien-Molhesabate, le 5 décembre 2023

Objet : enquête publique carte de boisements

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je reçois ce jour M. Jean-Paul Pollet, agriculteur à la retraite qui me fait part de ses contre-propositions argumentées :

Parcelle AE 069 proposée en libre à reconquérir par la commission : cette parcelle actuellement boisée (plantation d'une bonne cinquantaine d'année). Les photos aériennes des années 50-65 montrent que c'était une parcelle agricole. Elle est longée sur son côté sud par la départementale D181 lui faisant ainsi une ombre préjudiciable en période d'hiver (la neige, glace ou verglas ne voyant pas le soleil sont omni présents et représentent un risque d'autant plus que sur cette portion de route le dénivelé est conséquent. Le bon sens voudrait qu'elle soit interdite au boisement.

Parcelles AH 003, 005 146 et 147 proposées en libre à reconquérir par la commission : la contre-proposition consiste à les mettre en réglementé. Ces parcelles étaient agricoles dans les années 50-65 comme l'atteste les photos aériennes de l'époque. Mr Pollet indique que la parcelle voisine AH 002 exploitée en prairie subit sur sa bordure le préjudice d'arbres trop proches faisant de l'ombre et empêchant la bonne pousse des végétaux. Un recul des arbres de 6 à 7 mètres de la limite serait nécessaire.

Parcelles AH 161 et AH 131 proposées en libre à reconquérir par la commission : contre-proposition : les classer en interdit. En effet, ces parcelles agricoles dans les années 50-65 sont actuellement boisées et constituent une verrue dans un plateau agricole de bonne qualité. Les remettre à destination agricole ne serait qu'un juste retour à la normale et la correction d'une anomalie du passé.

Parcelle AH 046 proposée en libre à reconquérir par la commission : contre-proposition : Interdit cette parcelle a été remise en culture en 2015, rétablissant ainsi les terrains agricoles des années 50-65.

Parcelle AH 047 proposée en libre à reconquérir par la commission : contre-proposition : la classer en interdit. C'est une bonne terre agricole, dont la plantation temporaire a été



## *Réglementation des boisements et reboisements de la CC de Montfaucon*

exploitée il y a environ 10 ans et qui depuis est laissée à l'abandon (elle était interdite à la replantation dans la précédente réglementation de boisement).

Parcelles AL 001, 029 proposées en libre à reconquérir par la commission : la contre-proposition consiste à les mettre en réglementé. Ces parcelles étaient agricoles dans les années 50-65 comme l'atteste les photos aériennes de l'époque. Mr Pollet indique que les parcelles voisines AL 004, 005, 030, 033 et 034 exploitées en prairie subissent sur leur bordure le préjudice d'arbres trop proches faisant de l'ombre et empêchant la bonne pousse des végétaux. Un recul des arbres de 6 à 7 mètres de la limite serait nécessaire.

Je trouve ces remarques tout à fait justifiées. Notamment le retour à l'agriculture de ces parcelles, il n'y a pas si longtemps exploitées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Le Maire  
Gilles Cibert

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles Cibert', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MONTFAUCON' at the top and 'Hte-Loire' at the bottom.

M. Jean-Paul Pollet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Paul Pollet', written in a cursive style.

## Réglementation des boisements et reboisements de la CC de Montfaucon

SCEA LA FRACHE  
2 route de La Frache  
43220 Saint-Julien-Molhesabate

Monsieur Jean-Luc GACHE  
Commissaire Enquêteur

Saint-Julien-Molhesabate, le 5 décembre 2023

Objet : enquête publique projet réglementation de boisements

Monsieur,

Je souhaiterai vous faire part de contre-propositions concernant le projet de carte de boisements actuellement soumis à l'enquête publique.

Dans le secteur de mon exploitation, il y a 3 secteurs où des parcelles autrefois dédiées à l'agriculture ont été reboisées au moment de l'exode rural. Le projet ne me semble pas avoir pris en considération l'historique ce qui me paraît bien dommage et surtout manquer de bon sens. Ces parcelles sont les suivantes :

BE 32 et BD 31 se situent sur un plateau largement dédié à l'agriculture (5 exploitations différentes). Une coupe rase a été effectuée il y a quelques années et il serait facile de les remettre en culture en les classant en Interdit à la replantation.

BN 21 et 34 (sur St Julien Molhesabate) et OA 24 et OA 480 (Saint Bonnet le Froid). Ces quatre parcelles ont été boisées il y a 30 à 40 ans. Elles encadrent le lit du ruisseau de la Frachette qui descend doucement vers l'Ouest. Or cette plantation constitue un « bouchon » d'air froid sur les parcelles OA 605 et BN 35 qui empêche la bonne pousse de la prairie sur un bon tiers de la surface. Classer ces parcelles en réglementé permettrait de dégager les arbres sur une bande de 7 mètres de chaque côté permettant ainsi à l'air froid de s'écouler librement et serait conforme aux recommandations de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (Epage). Cela reviendrait à leur donner le même classement qu'à la parcelle BN 33 avec lesquelles elle constitue un ensemble.

BN 32 est proposée partiellement interdite. Il serait opportun d'élargir vers l'Est de façon à tirer un trait droit entre les limites interdites des parcelles BN 31 et BN 37.

Si vous avez besoin de précisions vous pouvez me joindre au 06.14.53.83.54

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Gilles Cibert



## Réglementation des boisements et reboisements de la CC de Montfaucon

De: "Julien Samuel" <julien.samuel@gmail.com>

À: "dadt foncier" <dadt.foncier@hauteloire.fr>

Envoyé: Jeudi 7 Décembre 2023 10:05:42

Objet: Réglementation des boisements et reboisements communauté de communes du pays de Montfaucon

Bonjour,  
concernant l'enquête publique, j'aurai 2 requêtes :

- sur la commune de **Montregard**, le classement de la parcelle **A290** en **libre à reconquérir** car cette parcelle représente un enjeu agricole évident du fait de son "regroupement en culture" possible avec la parcelle A217. Cette parcelle est aujourd'hui peuplée d'une dizaine de vieux pins, de ronces et genets ;

- sur la commune de **Dunières**, la parcelle **AW81**, du fait qu'elle soit attenante au massif forestier et de sa très forte déclivité empêchant toute activité agricole (idem parcelle AW84 classée libre), je pense qu'un classement en **boisement réglementé** ou **boisement réglementé bois pâturé** serait plus adapté car elle est en train de s'enfricher depuis plusieurs années (aucun agriculteur intéressé par son exploitation) et cela permettrait un entretien de cette parcelle tout en respectant la zone humide (plantation d'aulnes, sycomores, chênes...) et en stabilisant les berges de la rivière. La classer en interdit, comme le projet le propose, revient à la condamner à devenir une friche de broussailles, genets et autres ronces. Réglementer son boisement (sachant que des grands pins sont déjà présents sur toute la partie nord) laisserait une chance à sa "revalorisation" tout en embellissant le paysage. Je pense aussi que les parcelles **AW91, 92, 93, 82** et **80** pourraient être classées de la même façon (même si je ne suis pas propriétaire des parcelles AW93 et AW80).

Bien cordialement.

Bernadette SAMUEL, propriétaire

P/O

Julien SAMUEL (son fils)

### Montregard A290.JPG



Aucun enjeu n'est relevé sur le massif boisé de plus de 4 ha. Un périmètre Libre est proposé sur l'ensemble du massif.

# Projet de réglementation des boisements et reboisements après coupe rase sur la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon



---

## ***Conclusions - Avis***

---

## Sommaire

1.	Présentation de l'enquête .....	3
1.1.	L'objet de l'enquête.....	3
1.2.	Le cadre juridique .....	3
2.	Justification du projet.....	3
3.	Motivations de l'avis.....	6
3.1.1.	Un dossier d'excellente qualité .....	6
3.1.2.	Projet conforme à un cadre législatif et réglementaire plutôt rigide .....	6
3.1.3.	Une démarche de concertation pour l'élaboration du projet.....	6
3.1.4.	Un projet soutenu par les élus .....	7
3.1.5.	Avis sur les observations recueillies .....	7
4.	Avis du commissaire enquêteur .....	24



## **1. Présentation de l'enquête**

---

### **1.1. L'objet de l'enquête**

---

La réglementation des boisements est une opération d'aménagement foncier qui contribue au maintien de l'équilibre entre les parcelles agricoles et forestières, les espaces de nature et de loisirs et les espaces habités en milieu rural.

L'enquête publique a pour objet de recueillir les observations et réclamations du public liées à la réglementation envisagée sur les communes de Montfaucon-en-Velay, Riotord, Saint Bonnet le Froid, Dunières, Saint Julien Molhesabate, Raucoules, Montregard et Saint Romain Lachalm.

### **1.2. Le cadre juridique**

---

Le projet proposé à l'enquête publique s'inscrit dans un cadre juridique précis en référence notamment aux textes réglementaires suivants :

- les articles L.123-1 à 18 et R. 123-1 à 27 du code de l'environnement relatif à l'enquête publique,
- les articles L.126-1, L.126-2 et R.126-1 à R.126-10 du Code Rural et de la pêche maritime relatif à la réglementation et la protection des boisements,
- l'arrêté n° DADT/2022-24 du 11 janvier 2022 de Madame la Présidente du Conseil Départemental portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) des communes de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon, modifié par arrêté n° DADT/2022 – 218 du 8 juin 2022.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre au 7 décembre 2023, conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté n° DADT / 2023 – 414 du 5 octobre 2023 pris par Madame la Présidente du Conseil Départemental de Haute-Loire.

## **2. Justification du projet**

---

La communauté de communes du pays de Montfaucon est constituée de 8 communes couvrant 21 266 ha ; la densité moyenne de population est d'environ 39 habitants / km<sup>2</sup> (8 018 habitants en 2020) ; avec plus de 50 % de la surface totale, la forêt tient une place importante sur ce territoire.



Les communes sont hétérogènes en ce qui concerne leur superficie, leur densité de population, le taux de boisement, la place de l'agriculture.

Commune	Superficie (ha)	Population (2020)	Densité Hab/km <sup>2</sup>	Taux de boisement
Saint Bonnet le Froid	1 309	215	16	74 %
Saint Julien Molhesabate	2 750	171	6	72 %
Riotord	5 188	1 182	23	63 %
Dunières	3 475	2 665	77	56 %
Montregard	3 993	581	15	52 %
Raucoules	2 101	941	45	50 %
St Romain Lachalm	1 902	1 111	58	42 %
Montfaucon	499	1 152	231	11 %

Schématiquement, on peut distinguer 3 groupes de communes :

- 3 communes (St Bonnet le Froid, St Julien Molhesabate et Riotord) ont un taux de boisement de l'ordre des  $\frac{2}{3}$  aux  $\frac{3}{4}$  de leur surface,
- 4 communes (Dunières, Montregard, Raucoules et Saint Romain Lachalm) sont boisées pour environ la moitié de leur surface,
- La commune de Montfaucon est très faiblement boisée : environ 1 ha sur 10.

Excepté pour Dunières, on constate que la densité de la population est inversement proportionnelle au taux de boisement.

Commune	Superficie (ha)	Surface Agricole Utilisée	Taux d'occupation agricole	Taux de boisement
Saint Bonnet le Froid	1 309	144	11 %	74 %
Saint Julien Molhesabate	2 750	608	22 %	72 %
Riotord	5 188	1158	22 %	63 %
Dunières	3 475	1088	31 %	56 %
Montregard	3 993	1506	38 %	52 %
Raucoules	2 101	785	37 %	50 %
St Romain Lachalm	1 902	870	46 %	42 %
Montfaucon	499	464	93 %	11 %

Pour la commune de Montfaucon, la SAU indiquée en page 68 du document intitulé *Etat initial de l'Environnement et Rapport d'évaluation environnementale* (464 ha) paraît incohérente, la somme des surfaces boisées et agricoles dépassant la superficie de la commune, sans compter les surfaces urbanisées. A titre de comparaison, on peut citer les chiffres découlant de la base de données de couverture végétale *Corine Land Cover* pour l'année 2018 :

Prairies : 74,5 %

Surfaces urbanisées : 21,4 %

Forêts : 4,2 %

Quels que soient les chiffres retenus pour la commune de Montfaucon, elle apparaît comme celle qui a le taux d'occupation agricole le plus élevé et le pourcentage de boisement le plus faible. Sur l'ensemble des communes, on constate un taux d'occupation agricole inversement proportionnel à celui de la couverture forestière.

Toutes les communes, excepté Montfaucon qui a peu de forêts, ont défini une réglementation des boisements, certaines depuis très longtemps (Saint Romain Lachalm depuis 1970, Saint Bonnet le Froid depuis 1985) ; les autres entre 2005 et 2016.

En 2018, le département de Haute-Loire s'est doté d'un *document cadre portant les dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements et reboisements*, l'objectif étant, à terme, d'harmoniser à l'échelle du département les réglementations en vigueur dans les différentes communes.

En 2021, toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon ont fait la demande auprès du Conseil Départemental de la mise en place d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) chargée de la mise en place (commune de Montfaucon) ou de la révision (autres communes) des réglementations des boisements et reboisements sur leur territoire.

En 2022, le Conseil Départemental a publié l'arrêté n° DADT / 2022-24 abrogeant les réglementations existantes et mettant en place la commission CIAF chargée de mettre en application les dispositions du document cadre départemental sur le territoire de cette communauté de communes, dans un délai de 4 ans. Les objectifs sont précisés dans l'article ci-après de l'arrêté :

**Article 3** : *Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est constituée, conformément aux articles L121-4 et L121-5 du Code rural et de la pêche maritime, afin de proposer des mesures d'interdiction et de réglementation des boisements et reboisements et la*

*délimitation des périmètres correspondants, conformément à l'article R126-3 du Code rural et de la pêche maritime, dans un délai de 4 ans.*

Les travaux de la CIAF ont débouché au printemps 2023 sur un projet de réglementation qui est soumis à la présente enquête publique.

### **3. Motivations de l'avis**

---

#### **3.1.1. Un dossier d'excellente qualité**

---

Le dossier contient les pièces nécessaires. Les cartes présentées sont de très bonne qualité : il est facile pour le propriétaire d'une parcelle de la repérer sur les plans fournis et d'en consulter le classement ; la légende est simple et les couleurs choisies sont parlantes.

#### **3.1.2. Projet conforme à un cadre législatif et réglementaire plutôt rigide**

---

Le projet est encadré de façon précise, d'une part par le Code Rural et d'autre part par le document cadre établi à l'échelon départemental. Le nombre de possibilités étant limité (périmètre libre, périmètre interdit, périmètre réglementé et périmètre libre à reconquérir pour l'agriculture), la grille de classement est assez simple à mettre en œuvre ; les marges de manœuvre de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en sont réduites ; en particulier l'automatisme de classement en zone libre des parcelles situées dans un massif forestier semble s'imposer aux demandes particulières visant un classement différent.

#### **3.1.3. Une démarche de concertation pour l'élaboration du projet**

---

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a été constituée en veillant à inclure des représentants de chacune des communes ; les sous-commissions mises en place dans chaque commune se sont réunies au moins 2 fois en cours de la procédure d'élaboration, une 1<sup>ère</sup> fois à l'automne 2022 et une 2<sup>ème</sup> fois au printemps 2023.

L'enquête publique a permis de vérifier que l'information et la participation de la population à l'élaboration du projet avait bien fonctionné : pour la plupart, les personnes reçues lors des permanences connaissaient bien la définition des périmètres et la proposition de classement qui concernait les parcelles de leur propriété. Il est vrai que c'est une très petite partie des propriétaires concernés qui s'est exprimée au cours de l'enquête.

Ces constats peuvent être liés à l'antériorité d'une réglementation des boisements dans un territoire dans lequel la forêt occupe une place importante et certainement aussi au fait que les changements sont relativement marginaux, le périmètre réglementé représentant moins de 5 % du périmètre libre.

#### 3.1.4. Un projet soutenu par les élus

---

Du fait de sa composition et de son fonctionnement en sous-commission, la CIAF a permis aux élus des différentes communes de participer tout au long de la procédure et le projet final est pour l'essentiel le résultat de leurs choix locaux, bridés cependant par les cadres imposés aux niveaux national et départemental.

#### 3.1.5. Avis sur les observations recueillies

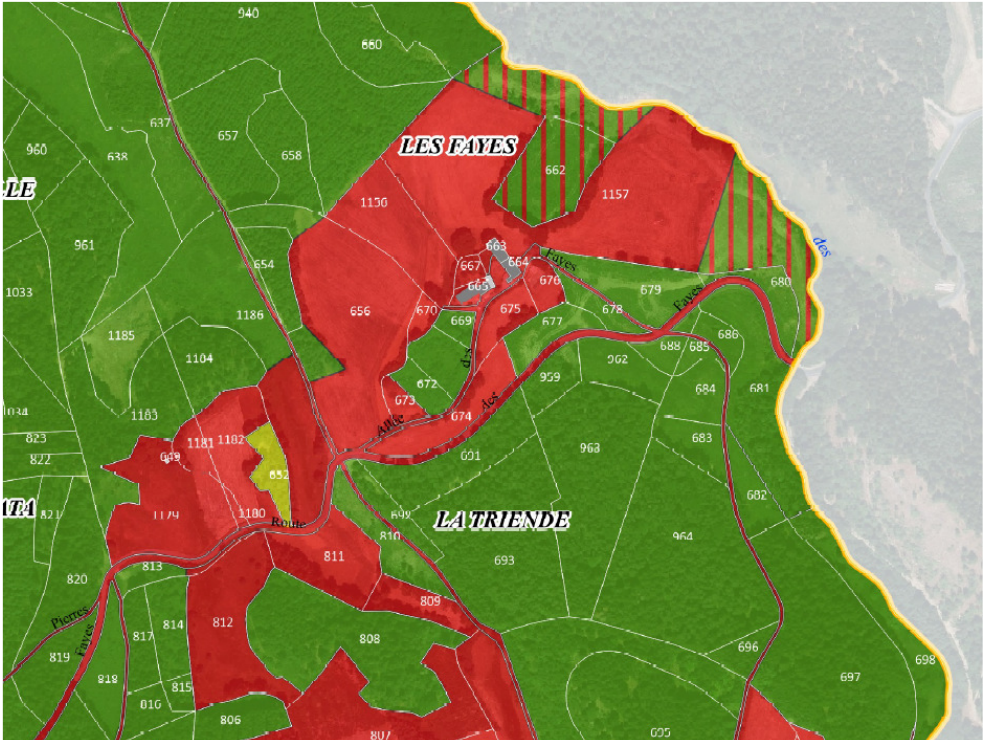
---

Les tableaux qui suivent reprennent de façon détaillée chacune des observations émises au cours de l'enquête soit sur le registre, soit par mail ou par courrier.

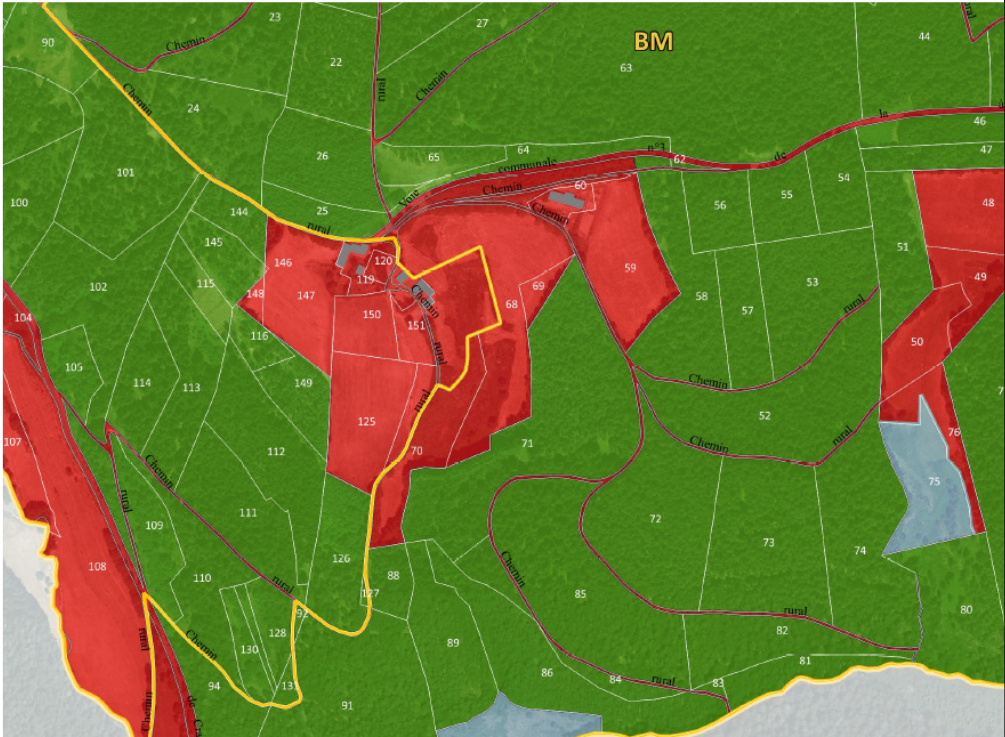
Pour l'essentiel, il s'agit de demandes ou propositions de propriétaires pour changer le classement de parcelles ; certaines contributions concernent plusieurs parcelles, parfois sur des communes différentes.

Pour chacune, j'é mets un avis, guidé par le souci de favoriser un aménagement équilibré du territoire dans une optique de durabilité.

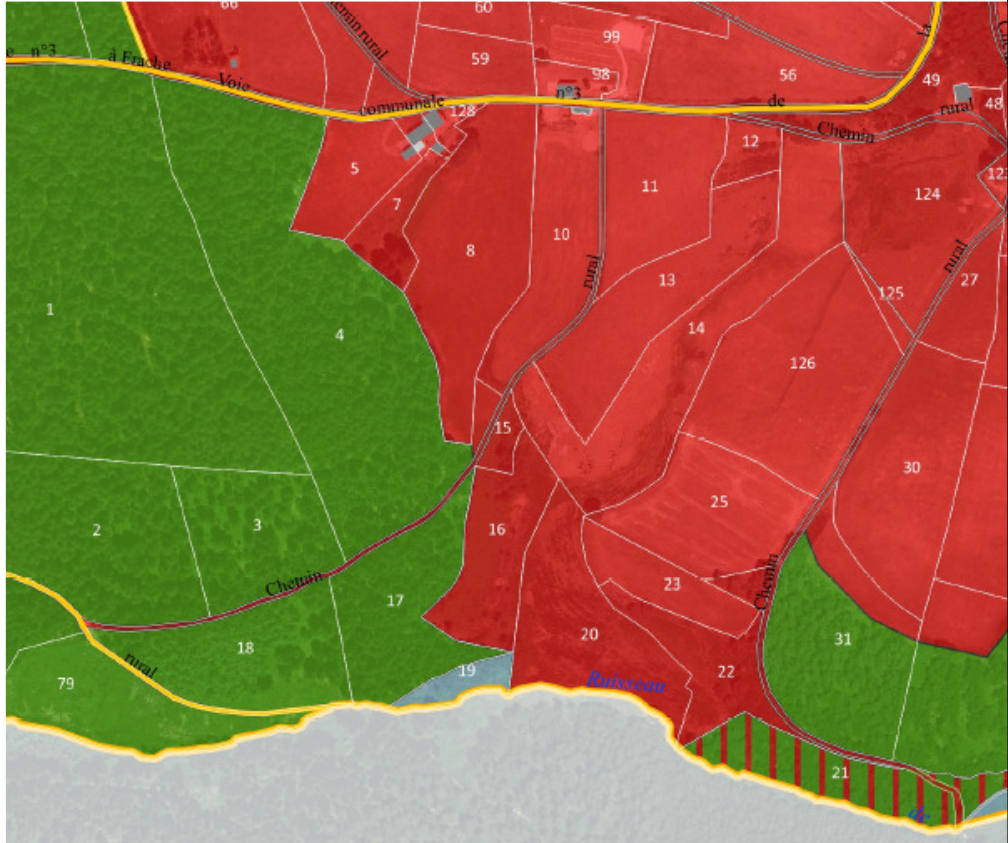
### Avis du commissaire enquêteur sur les observations recueillies :

Code	Nom Commune	Parcelles	Observation	Avis du Commissaire enquêteur.
Obs p2	MAZET Olivier Raucoules	OC 679-678- 677-669-672	<p>Demande que ces parcelles (déboisées depuis 3 ans) ne soient pas « reboisables » et deviennent des terres agricoles ; le chemin d'accès à son domicile les traverse ;</p> 	<p>Demande justifiée A l'intérieur d'une zone rouge Ouverture du paysage Praticabilité du chemin en hiver</p>

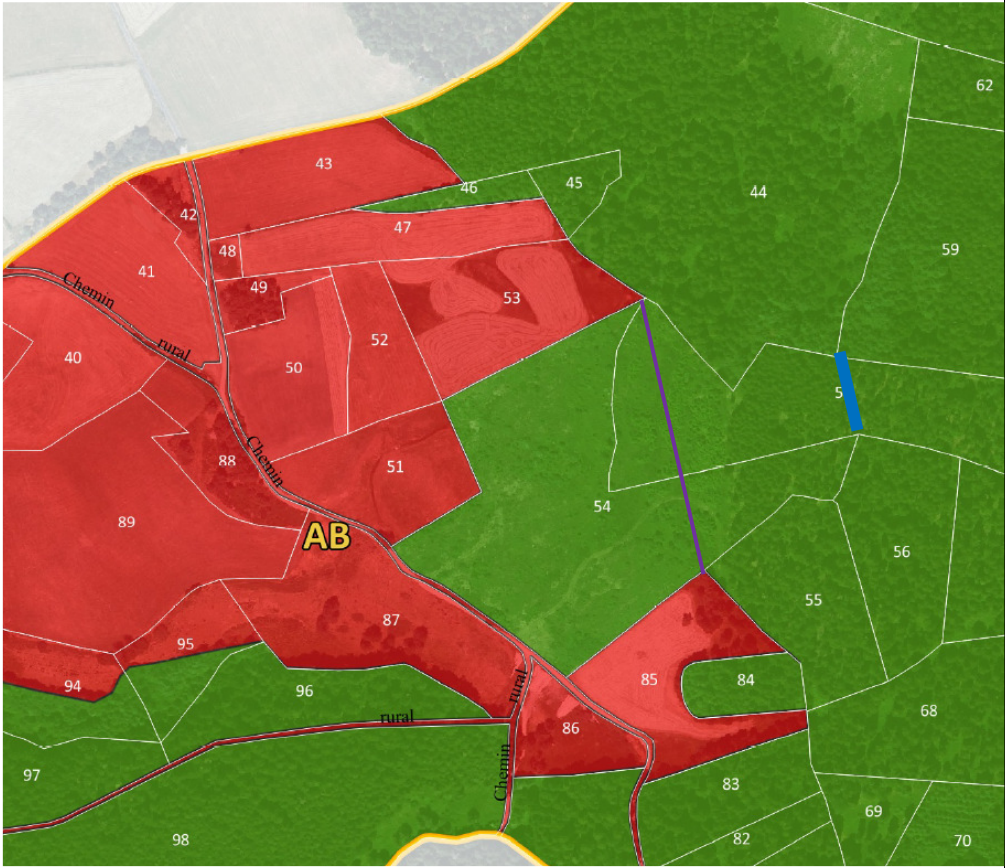
*Réglementation des boisements et reboisements de la CC de Montfaucon*

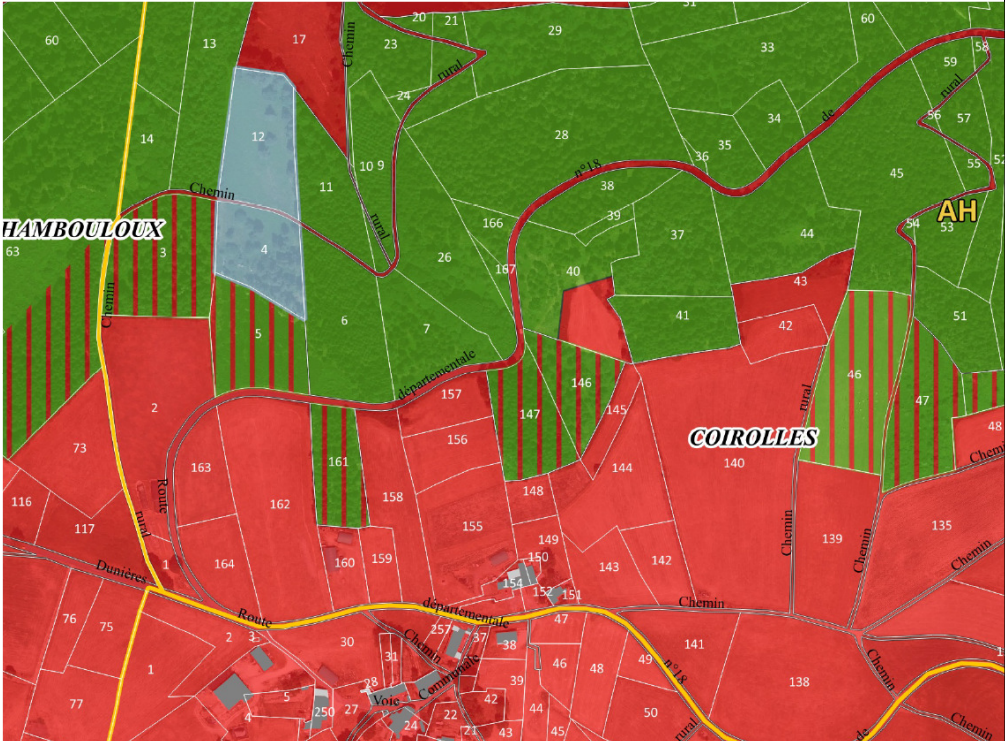
Code	Nom Commune	Parcelles	Observation	Avis du Commissaire enquêteur.
Obs p3	LOMBARD Michel Saint Julien Molhesabate	BM 75 et 76	<p>Demande que la partie haute de la parcelle 76, déjà partiellement boisée, soit retirée du périmètre interdit et soit classée en zone réglementée.</p> 	<p>Pourquoi pas ? Demande de bon sens, le règlement ne permet-il pas d'interdire la plantation sur une bande aussi étroite ?</p>



Code	Nom Commune	Parcelles	Observation	Avis du Commissaire enquêteur.
Obs p4	FREYSSINET Jean-Pierre Saint Julien Molhesabate	BN 15 et 16	<p data-bbox="633 196 1626 260">Demande que la parcelle n° 16 et une partie de la n°15 soient classées en zone réglementée, car non mécanisables (pente), afin de pouvoir les boiser.</p> 	<p data-bbox="1648 196 2069 403">Si ces parcelles n'ont effectivement pas d'intérêt pour l'agriculture, on peut raisonnablement envisager cette évolution de classement, vu que les parcelles jouxtent un massif forestier en boisement libre.</p>

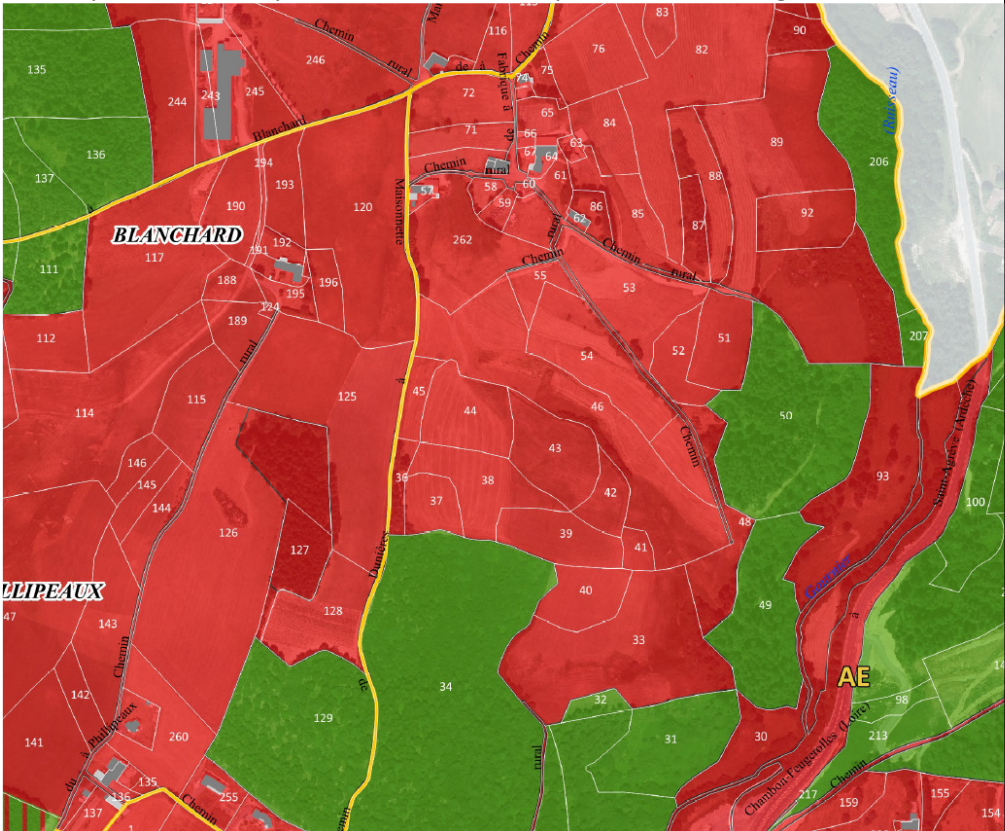
*Réglementation des boisements et reboisements de la CC de Montfaucon*

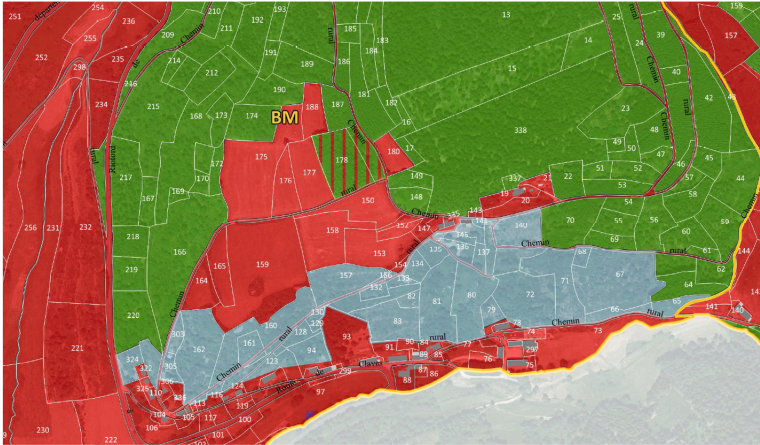

Code	Nom Commune	Parcelles	Observation	Avis du Commissaire enquêteur.
Obs p5	GUILLAUME Chris Riotord	AB 54 et 58	<p>Demande que ces parcelles soient maintenues en Libre à reconquérir pour être mise en fermage à un agriculteur.</p> 	<p>Cette demande peut être entendue et satisfaite au moins partiellement :                      si le relief le permet, la parcelle 54 (presque entièrement) et la parcelle 58 en partie pourrait passer en périmètre « interdit » : cela permettrait de fermer « la patate » en reliant l'extrémité de la 53 à la 85 au Sud. (trait violet ci-contre) ;                      un découpage jusqu'au trait bleu pourrait être envisagé.                      En revanche, inclure la 58 en totalité n'est pas souhaitable (languette rouge trop étroite entre la 59 et la 58).</p>

<p>GUILLAUME Chris</p> <p>Saint Julien Molhesabate</p>	<p>AH3 et AH5</p>	<p>Ces parcelles peuvent rester en Libre</p> 	<p>La proposition de classement (dans le projet) de ces parcelles en Libre à Reconquérir semble pertinente ; la demande formulée ci-contre ne pourrait se justifier que par la compensation de parcelles défrichées ailleurs.</p>
--	-------------------	---	---



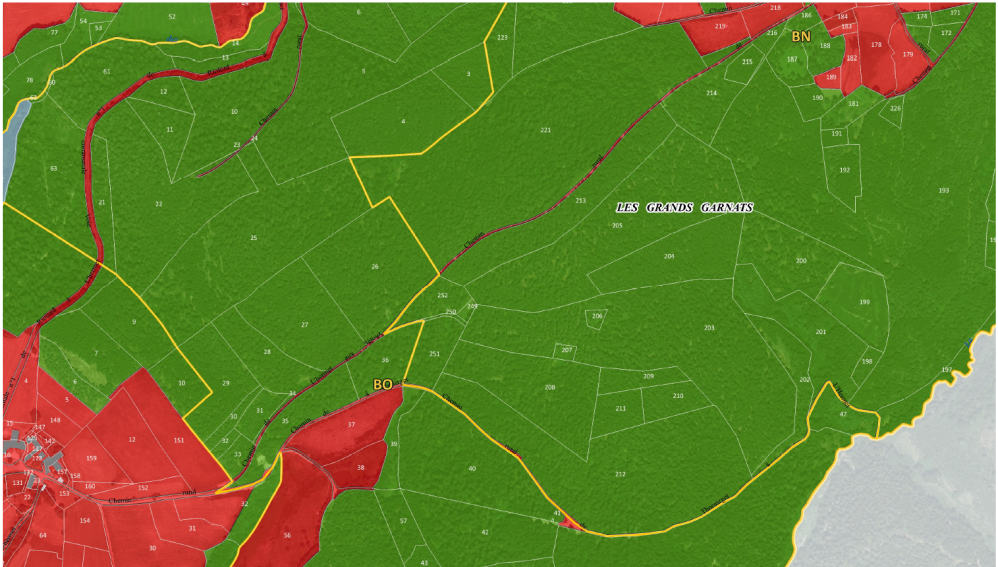
*Réglementation des boisements et reboisements de la CC de Montfaucon*

Code	Nom Commune	Parcelles	Observation	Avis du Commissaire enquêteur.
Obs p6	DELEAGE François et Florent Dunières	AE 50  AE93 et 89	<p>Souhaite remettre en culture une partie de la parcelle AE50 ; en compensation, une partie de AE93 et AE89 pourrait être en réglementation</p> 	<p>Cette proposition mérite d'être affinée ; à première vue, les parcelles 50 et 49 pourraient logiquement être en zone interdite ; c'est probablement le choix qui aurait été fait si la 49 ne touchait pas un massif forestier par la parcelle n° 31.</p> <p>Les 2/3 ouest de la parcelle 50 (1 ha environ, jusqu'au chemin) pourraient effectivement être mis en LAR.</p> <p>L'inscription en zone réglementée des parcelles 93 et 89 peut également présenter un intérêt de façon à mieux maîtriser la gestion des abords du ruisseau.</p>

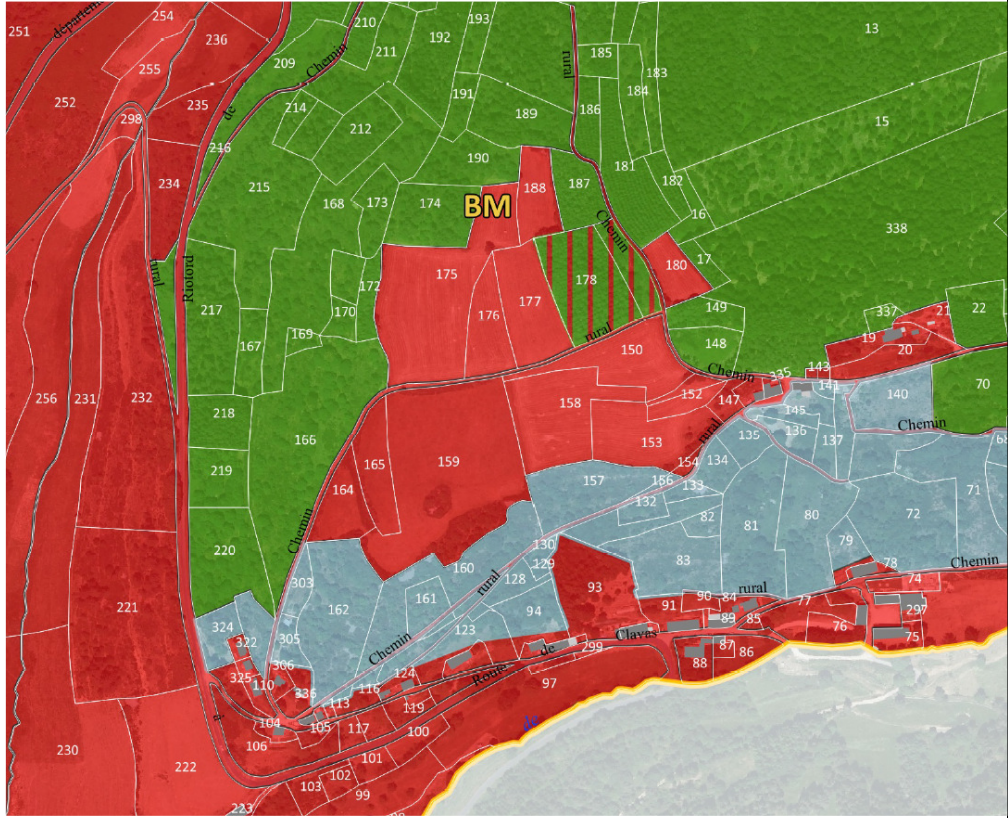
Code	Nom Commune	Parcelles	Observation	Avis du Commissaire enquêteur.
Obs p7	BESSON Anne Marie Riotord	Section BM	<p data-bbox="636 193 1579 256">En bordure de massif forestier, demande que le boisement soit interdit à la distance de 100 m de sa maison, pour éviter les risques d'incendie.</p>  	<p data-bbox="1592 193 2083 363">Les enjeux soulevés dans cette observation sont importants à prendre en compte et correspondent d'ailleurs à ceux qui sont développés dans le dossier d'enquête.</p> <ol data-bbox="1592 371 2083 943" style="list-style-type: none"> <li>1) Les zones boisées trop proches des habitations sont préjudiciables, en particulier au regard des risques d'incendie, dont le probable réchauffement climatique semble être un facteur aggravant, mais aussi impactent la perception du paysage et du cadre de vie,</li> <li>2) La zone à reconquérir peut être justifiée non seulement pour l'agriculture, mais aussi <b>pour l'habitat, la ressource en eau, la perception des paysages, la préservation des milieux naturels et la prévention des risques naturels.</b> (page 5 du Résumé non technique)</li> </ol> <p data-bbox="1641 1018 2083 1158">A proximité de l'habitation de Madame Besson, on trouve des plantations de résineux assez prégnantes.</p>




*Réglementation des boisements et reboisements de la CC de Montfaucon*

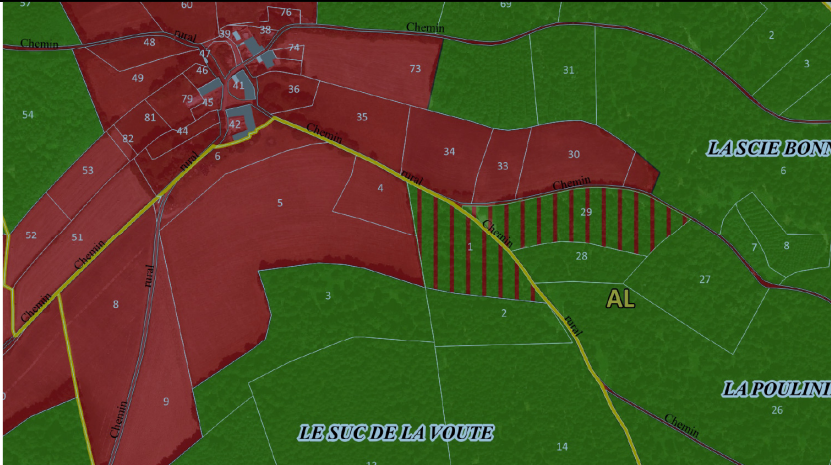
Code	Nom Commune	Parcelles	Observation	Avis du Commissaire enquêteur.
Obs p8	BESSON Anne Marie Riotord	Sections BO et BN	<p>Souligne l'intérêt pour la biodiversité des parcelles boisées libres : BO 39, 40, 42, 43 et 57 BN 251, 208, 211, 210, 209, 207, 206 et 203</p> <p>Forêt ancienne en zone humide (tourbière boisée) abritant 3 plantes protégées : buxbaumia viridis, circée alpine, + espèce d'orchidée ; demande la création d'une ZNIEFF</p> 	<p>Une étude plus approfondie de cette zone doit être conduite de façon à affiner le classement des parcelles concernées et envisager la création d'une ZNIEFF ; l'inscription de ces parcelles en « Espace Boisé Classé » dans les documents d'urbanisme de la commune.</p>



Code	Nom Commune	Parcelles	Observation	Avis du Commissaire enquêteur.
Cour1	ROUDIER Yvonne Riotord	BM 134, 136, 145, 147, 334 et 335, BM 81, 82 et 83	<p data-bbox="633 196 1626 260">Demande que ces parcelles classées en zone réglementée soient partiellement classées en reboisement interdit.</p> 	<p data-bbox="1648 228 2067 547">Ce changement de classement peut être envisagé, mais ne paraît pas forcément judicieux dans la mesure où la réglementation permet une adaptation plus souple que l'interdiction totale ou le boisement libre, de façon à mieux prendre en compte les enjeux locaux.</p>

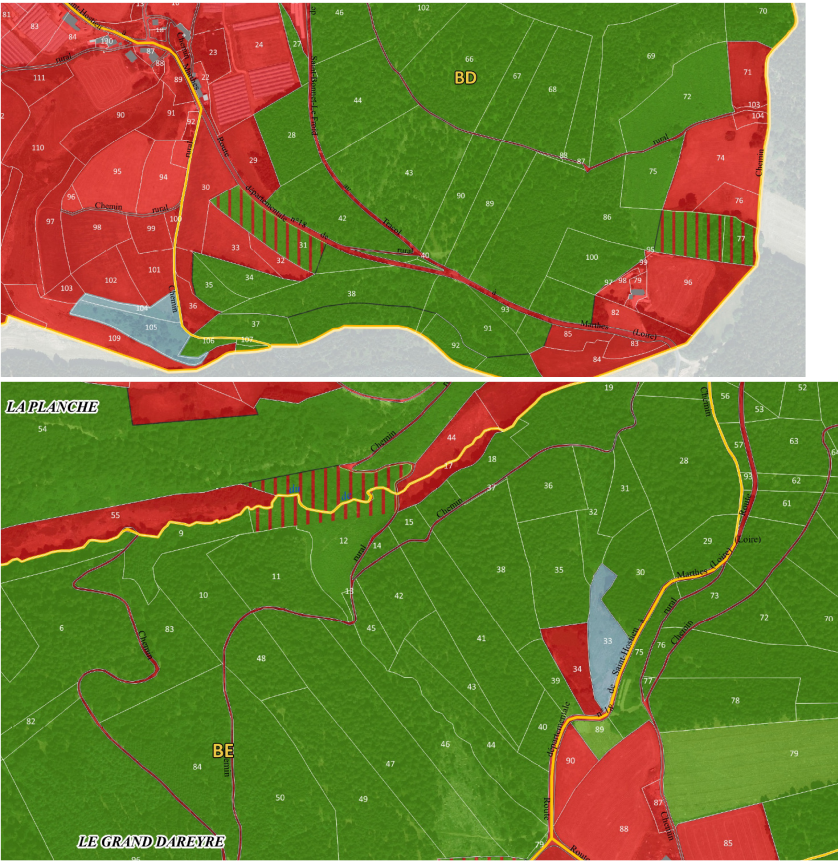
*Réglementation des boisements et reboisements de la CC de Montfaucon*

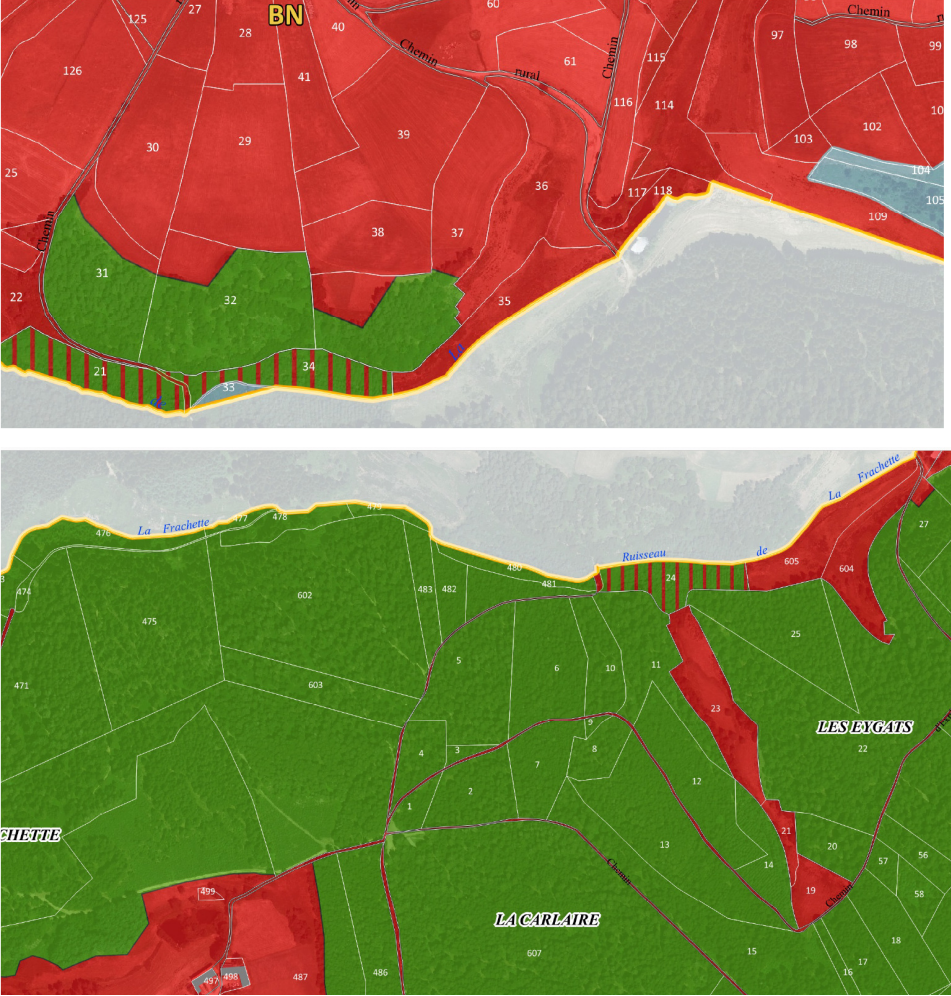
Code	Nom Commune	Parcelles	Observation	Avis du Commissaire enquêteur.
Mail1	POLLET Jean-Paul Saint Julien Molhesabate	AE 69  AH 03, 05 et 147 AH 161 et AH 131 AH 46 AH 47	<p>La demande pour ces différentes parcelles est similaire ; il s'agit de parcelles en boisement libre qui, auparavant, étaient vouées à l'agriculture ;</p> 	<p>Le classement de toutes ces parcelles en LAR permettra leur retour en usage agricole, ce qui paraît logique étant donné leur continuité avec l'espace utilisé par l'agriculture.</p> <p>Le classement de ces parcelles en LAR permettra leur retour en usage agricole, ce qui paraît logique étant donné leur continuité avec l'espace utilisé par l'agriculture.</p>

Code	Nom Commune	Parcelles	Observation	Avis du Commissaire enquêteur.
Mail1 (suite)	POLLET Jean-Paul Saint Julien Molhesabate	AL 01 et 29		<p>Le classement de ces parcelles en LAR permettra leur retour en usage agricole, ce qui paraît logique étant donné leur continuité avec l'espace utilisé par l'agriculture. La parcelle AL28 ne peut-elle pas, elle aussi, intégrer la zone LAR ?</p>



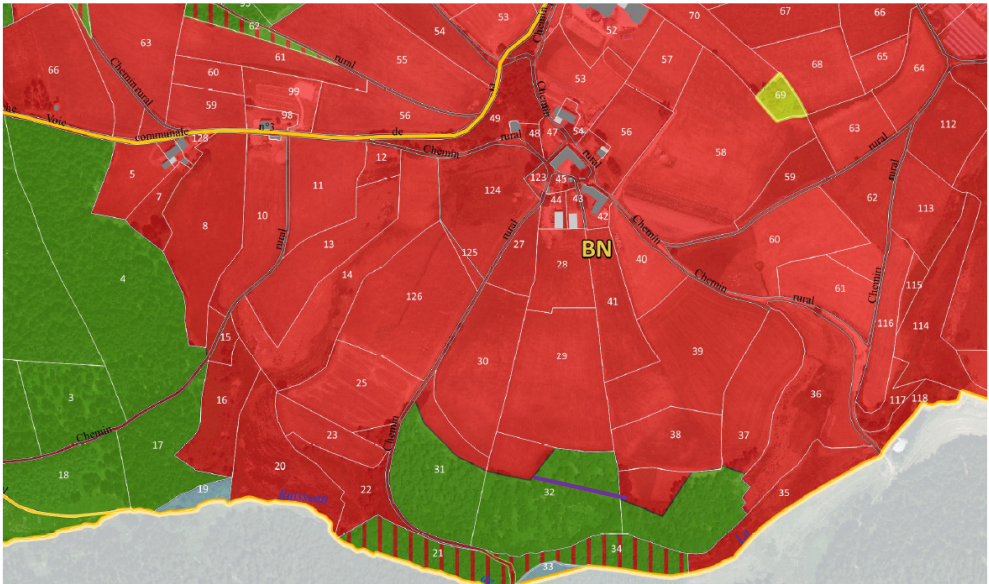
*Réglementation des boisements et reboisements de la CC de Montfaucon*

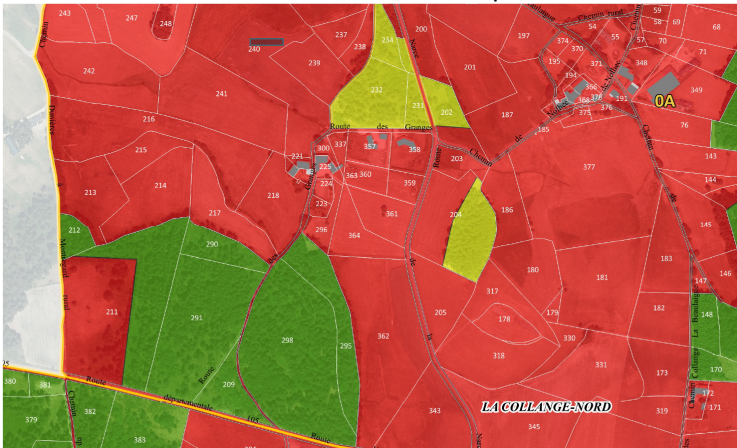
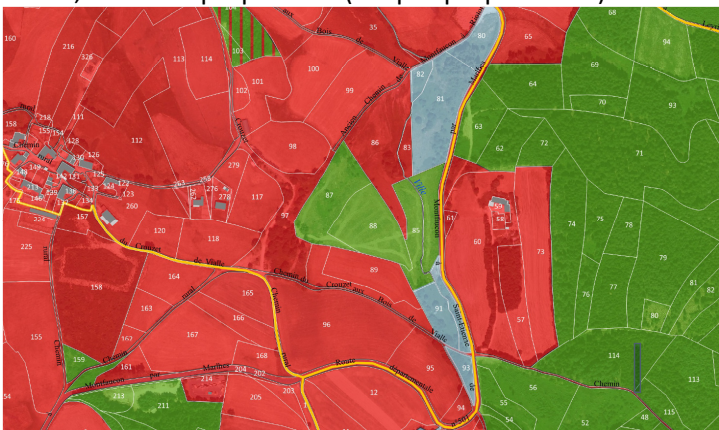
Code	Nom Commune	Parcelles	Observation	Avis du Commissaire enquêteur.
Mail2	SCEA La Frache CIBERT Gilles Saint Julien Molhesabate	BE 32 – BD 31	Demande de classement en interdit ou réglementée de parcelles intéressantes à reconquérir pour l'agriculture. 	La parcelle BD31 est déjà classé en LAR pour l'agriculture. Ce classement permet, pour sa remise en culture, de bénéficier des aides au défrichage  En revanche, le classement de la BE32 en interdit ne paraît pas souhaitable car cela créerait une bande étroite agricole alors que c'est boisé de part et d'autre, ce qui nuirait à la production fourragère de la BE32.

	<p>Saint Julien Molhesabate</p>	<p>BN 21 – BN34</p>	<p>Demande le classement en Libre à reconquérir</p> 	<p>Toutes ces parcelles sont en bordure du ruisseau de la Frachette ; le classement en Libre à Reconquérir, proposé pour BN21, BN 34 et OA24 pourrait aussi être envisagé pour la parcelle OA480.</p> <p>Vu l'étroitesse de cette parcelle, le classement Réglementé pourrait également être choisi, afin de mieux prendre en compte la protection du ruisseau (distance, choix des essences)</p>
	<p>Saint Bonnet le Froid</p>	<p>OA 24 et OA 480</p>		



*Réglementation des boisements et reboisements de la CC de Montfaucon*

	Saint Julien Molhesabate	BN 31, BN32 et BN 37	<p>Demande d'élargir la zone interdite de la BN32 selon le trait violet</p> 	<p>Une modification du tracé sur la parcelle 32 semble opportune. Préférer le classement en Libre à Reconquérir comme BN21 et BN34 au sud.</p>
--	-----------------------------	-------------------------	--	--

Code	Nom Commune	Parcelles	Observation	Avis du Commissaire enquêteur.
Mail3	SAMUEL Bernadette et Julien	Montregard A 290           Dunières AW 81, 82, 91 et 92 + AW80 AW93	<p data-bbox="636 233 1189 261">Demande le classement en Libre à reconquérir</p>  <p data-bbox="636 719 1626 815">Demande le classement en zone réglementée, plutôt qu'en interdit de façon à permettre un meilleur entretien et la revalorisation ; pour les parcelles AW93 et AW80, c'est une proposition (car pas propriétaires)</p> 	<p data-bbox="1648 268 2074 336">Pourquoi pas ? cependant, elle jouxtera la forêt sur 3 côtés !</p>           <p data-bbox="1648 916 2074 1018">C'est une proposition intéressante ; l'appui des techniciens du CRPF pourrait être sollicité.</p>

Pour l'essentiel, les demandes ou propositions recueillies au cours de l'enquête sont pertinentes.

Au-delà des cas particuliers, pour lesquels un avis est donné dans les pages précédentes, il ressort quelques aspects d'ordre général touchant aux enjeux de la révision de la réglementation des boisements et reboisements après coupe rase.

- Le cadre dans lequel se fait cette révision présente trop de rigidités : le principe selon lequel le boisement est libre dans les massifs forestiers de plus de 4 ha limite les propositions de classement en zone à reconquérir. Cette règle, a priori imposée par le Code Rural, conduit à maintenir un quasi-*statu quo* de l'occupation de l'espace ; la reconquête d'espaces boisés est relativement marginale (moins de 10 %, toutes destinations confondues) ; ces surfaces sont par ailleurs presque compensées par de nouveaux boisements sur des terrains en friche ou sans intérêt pérenne pour l'agriculture ; il est regrettable que dans les communes très boisées, il n'y ait pas davantage de latitude pour « corriger » l'évolution observée au cours des dernières décennies, pendant lesquelles la déprise agricole a généré un boisement essentiellement en résineux. Il est heureux que l'agriculture puisse se réappropriier des espaces boisés lorsqu'ils peuvent être utilisés par l'élevage. Il conviendrait de mieux prendre en compte les orientations des lois récentes visant à la prévention des risques naturels (incendie, en particulier), à la qualité et variété des paysages (ouverture), une gestion durable des ressources en eau (ruisseaux, petites zones humides), une diversification des essences forestières et meilleure adaptation au réchauffement climatique...
- Le périmètre à boisement réglementé présente l'avantage de permettre à l'autorité publique de prescrire des obligations en cas de reboisement après coupe rase et d'accompagner les propriétaires dans une démarche vertueuse de gestion durable ; cependant, le projet est trop timide, en ne plaçant dans ce périmètre que 5 % environ de la surface boisée. L'impact réel sur l'évolution globale du boisement risque d'être faible.
- En conséquence, la portée de cette réglementation des boisements sera réduite : le classement n'induit pas d'évolution notable dans la surface totale boisée ; la réglementation ne s'appliquant qu'après coupe rase ; plus de 90 % des surfaces (en périmètre libre) échappent de fait à toute prescription en ce qui concerne le reboisement (paysage, ressources en eau, biodiversité, choix des essences...). La suppression d'un boisement gênant est soumise à la bonne volonté de son propriétaire.

Il n'est pas exclu que les nouvelles lois entrant en application conduisent le législateur à faire évoluer le code rural afin de définir une politique forestière plus ambitieuse. Dans cette attente, il semble important de développer l'information des propriétaires forestiers, de les sensibiliser à ces nouveaux enjeux et mieux les accompagner dans la gestion de leur forêt.

#### **4. Avis du commissaire enquêteur**

---

Malgré sa portée limitée, le projet proposé répond aux **exigences réglementaires actuelles** et n'a pas soulevé de remise en cause.

Des demandes ponctuelles de changement de classement ont été émises et seront traitées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Je recommande à cette commission d'utiliser les classements « à Reconquérir » chaque fois qu'elle l'estime possible.

En conséquence, j'émet **un avis favorable** au projet de réglementation des boisements et reboisements après coupe rase sur les communes de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon-en-Velay.

**Fait à Le Puy en Velay  
Le 4 janvier 2024**

*Le Commissaire enquêteur*

*Jean-Luc GACHE*